



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le projet de 3^e Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4) et ayant pour but de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Coaticook sera présenté en consultation publique.

La consultation publique se tiendra

Date : le mercredi 6 novembre 2019

Heure : 19h00

Endroit : salle Wallace, MRC de Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook

Au cours de cette assemblée, l'Élu responsable des dossiers de sécurité publique, Monsieur Benoit Roy expliquera le projet de Schéma et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Toute personne ou organisme intéressé à transmettre ses commentaires relativement au [projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie](#) est invité à le faire par courriel à incendie@mrcdecoaticook.qc.ca, ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Le [projet de modification du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Coaticook](#) est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de Coaticook. Une version électronique des principales modifications et la version intégrale sont également disponibles à l'adresse www.mrcdecoaticook.qc.ca.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 16 octobre 2019.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière



**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE (2019-2023)**



OCTOBRE 2019

PROJET

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Note

Ce schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie couvre la période 2020-2024. Il a été élaboré par la MRC de Coaticook en vertu des articles 20 et 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), et en conformité avec le modèle du ministère de la Sécurité publique du Québec, qui comprend les exigences et les orientations ministérielles à suivre. Une grande proportion du texte est ainsi tirée directement de la *Loi sur la sécurité incendie* ou du site Internet du ministère de la Sécurité publique (<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca>). Dans le présent document, afin d'alléger le texte, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉMISE PAR LE MINISTRE	7 février 2007
ADOPTION SANS MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)	21 février 2007
PUBLICATION DE L'AVIS ET ENTRÉE EN VIGUEUR	23 février 2007
ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉMISE PAR LE MINISTRE	17 novembre 2015
ADOPTION SANS MODIFICATION DE LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI), VERSION RÉVISÉE	25 novembre 2015
PUBLICATION DE L'AVIS ET ENTRÉE EN VIGUEUR	16 décembre 2015
ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉMISE PAR LE MINISTRE	2019
ADOPTION SANS MODIFICATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)	2020
PUBLICATION DE L'AVIS ET ENTRÉE EN VIGUEUR	2020

Mot conjoint du préfet et du président du comité de sécurité publique

C'est avec plaisir que nous nous associons à nos collègues des municipalités de la MRC de Coaticook afin de présenter le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC. Depuis l'adoption du tout premier schéma en 2007, plusieurs actions ont été réalisées et d'importantes bonifications en matière de protection incendie et d'amélioration du déploiement des Services de sécurité incendie (SSI) ont été apportés. Afin d'assurer un service optimal répondant à la réalité terrain de la région et poursuivre l'ambitieux plan de mise en œuvre que nous avons adopté en 2015, nous avons choisi d'actualiser celui-ci et de l'ajuster en fonctions des nouvelles lignes directrices du ministère.

Nous profitons de l'occasion pour souligner l'apport de chacune des municipalités et à remercier les directeurs, officiers et pompiers de nos SSI qui ont su s'adapter aux nombreux changements requis depuis la réforme majeure en matière de sécurité incendie au Québec amorcée en 1999. Collectivement, nous avons réussi à améliorer les services offerts sur le territoire de la MRC de Coaticook et nous pouvons en être fiers!

Benoît Roy,

Président du Comité de sécurité publique

Maire de Saint-Malo

Bernard Marion,

Préfet

Maire du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	6
1.1 LES GRANDS OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE	6
1.2 LE MODÈLE GOUVERNEMENTAL DE GESTION DES RISQUES	7
1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET BILAN DES RÉALISATIONS	8
2 – CONTEXTE DE LA RÉVISION	9
2.1 BILAN DES PRINCIPALES RÉALISATIONS	9
3 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	13
4 – ANALYSE DES RISQUES	14
4-1 PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE CLASSEMENT DES RISQUES.....	14
5 – HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ENTRE 2013 ET 2018	17
5.1 LES PERTES HUMAINES	21
6 – LA PROTECTION DES CITOYENS ET DU PATRIMOINE	22
6.1 OBJECTIF 1 : LES MESURES PRÉVENTIVES	23
6.1.1 <i>L'évaluation et l'analyse des incidents</i>	23
6.1.2 <i>La réglementation municipale en sécurité incendie</i>	25
6.1.3 <i>La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</i>	26
6.1.4 <i>L'inspection périodique des risques plus élevés</i>	27
6.1.5 <i>La sensibilisation du public</i>	27
7 – L'INTERVENTION	29
7.1 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION.....	29
7.1.1 <i>Acheminement des ressources</i>	29
7.1.1.1 L'approvisionnement en eau.....	31
7.1.1.2 Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	32
7.1.1.3 Les points d'eau.....	32
7.1.2 <i>Les équipements d'intervention</i>	34
7.1.2.1 Les casernes.....	34
7.1.2.2 Les véhicules d'intervention.....	35
7.1.2.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	38
7.1.2.4 Les systèmes de communication.....	38
7.1.3 <i>Le personnel d'intervention</i>	39
7.1.3.1 Le nombre de pompiers	40
7.1.3.2 La disponibilité des pompiers.....	40
7.2 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	42
7.2.1 <i>Les plans d'intervention préconçus</i>	42
7.2.2 <i>La force de frappe et le temps de réponse</i>	43
7.2.2.1 Atteinte de la force de frappe	43
7.2.2.2 Calculs pour déterminer le délai pour le déploiement des effectifs.....	44
7.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	53
7.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	54
7.4.1 <i>La désincarcération</i>	54
7.4.2 <i>Sauvetages</i>	55
7.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDI	55
7.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	57
7.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	58

8 – CONSULTATION PUBLIQUE	60
8.1 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES.....	60
8.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE	60
8.3 LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS	60
9 – PLAN DE MISE EN OEUVRE	61
9.1 PLAN DE MISE EN OEUVRE.....	61
10 – CONCLUSION	69
ANNEXES	70
GLOSSAIRE	71

PROJET

1 – INTRODUCTION

Ce premier chapitre fait référence au cadre juridique de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), à la nature et à la portée des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et aux responsabilités confiées aux autorités locales et régionales (MRC).

La *Loi sur la sécurité incendie*, adoptée en juin 2000, prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique. Depuis l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le niveau de protection des citoyens de la MRC de Coaticook s'est amélioré grâce à un exercice commun de planification et une approche systématique et régionale de gestion des risques, une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre, ainsi que par la considération de l'ensemble des ressources disponibles pour le territoire, etc. La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

1.1 LES GRANDS OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tableau 1 : Les grands objectifs ministériels visant la réduction des préjudices attribuables à l'incendie

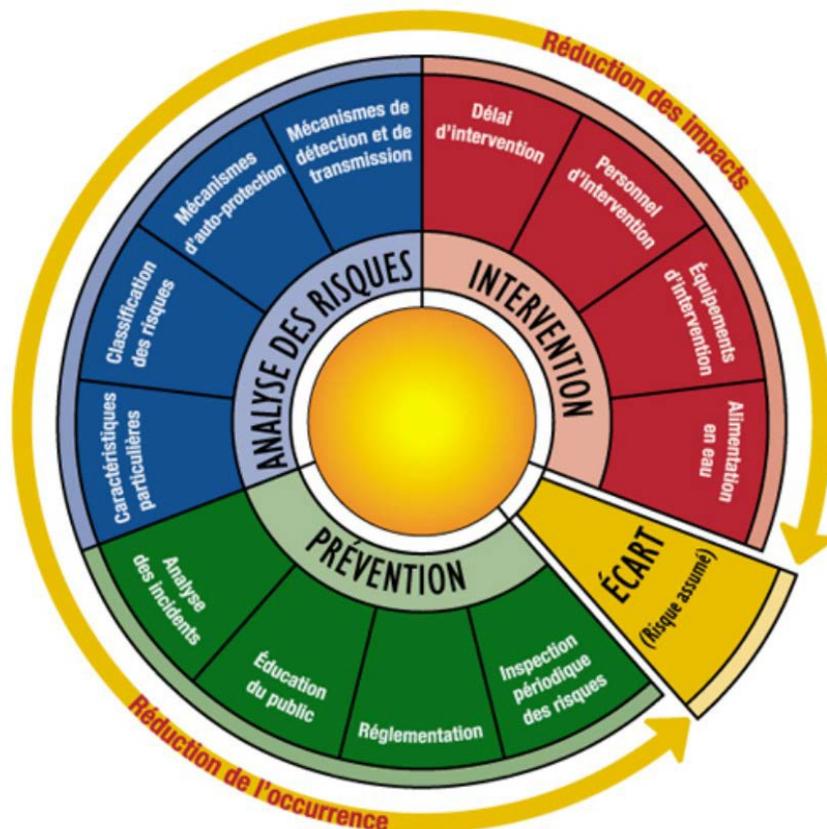
Objectif ministériel n° 1	Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
Objectif ministériel n° 2	En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
Objectif ministériel n° 3	En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
Objectif ministériel n° 4	Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
Objectif ministériel n° 5	Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Tableau 2 : Les grands objectifs ministériels visant une plus grande responsabilisation et une efficacité accrue en matière de sécurité publique

Objectif ministériel n° 6	Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
Objectif ministériel n° 7	Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
Objectif ministériel n° 8	Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 LE MODÈLE GOUVERNEMENTAL DE GESTION DES RISQUES

« La gestion des risques d'incendie exige d'abord de connaître les risques présents sur le territoire : c'est l'analyse des risques. Pour faire face à ces risques, il faut prévoir des mesures de prévention qui permettront de réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et planifier tous les éléments de l'intervention afin de limiter les conséquences lorsque le feu se déclare (réduction de l'impact). L'écart représente le risque que les autorités municipales conviennent d'assumer dans les diverses parties de leur territoire. Il peut être plus ou moins important selon la communauté. »¹



¹ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/ssi/schema-risques/modele-gestion-risques.html>

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET BILAN DES RÉALISATIONS

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Cet article mentionne, entre autres, que le schéma doit contenir le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire ainsi que leur localisation. Le schéma présente le portrait de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées et des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la défense des incendies. Les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau existantes ou projetées utiles pour la sécurité incendie doivent également être identifiées. Une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles doivent aussi être présentées.

Les articles 20 à 27 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Afin d'être réputé conforme, le schéma doit être accompagné de certains documents tels que l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration, un rapport des consultations et de leurs résultats, un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition, s'il s'agit de mesures intermunicipales.

2 – CONTEXTE DE LA RÉVISION

Le premier schéma de couverture de risques de la MRC est entré en vigueur le 23 février 2007. Celui-ci comportait plusieurs actions visant à mettre en place des mesures pour améliorer et optimiser la sécurité incendie sur le territoire. La MRC a par la suite adopté une version révisée du schéma et celle-ci est entrée en vigueur le 16 décembre 2015. Cette version était une suite logique de ce qui avait été mis en place durant la précédente avec une simplification de la planification de la sécurité incendie sur le territoire.

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Les articles 28 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la procédure à suivre pour apporter une modification ou réviser le schéma.

La MRC de Coaticook a décidé de procéder à une révision anticipée de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les raisons non limitatives suivantes :

- Des décisions municipales tardives ont fait en sorte que des actions prévues dans le schéma révisé ne correspondent plus au besoin du milieu ;
- Des modifications étaient à apporter au niveau de certains secteurs de déploiement ;
- La quantité d'eau prévue dans le schéma révisé était nettement supérieure aux exigences du schéma en vigueur, ce qui avait comme impact de mobiliser des ressources inutilement ;
- Le processus de demande de modification de schéma comporte plusieurs étapes, c'est pourquoi en faisant une révision anticipée, le plan de mise en œuvre sera en vigueur pour les prochaines années alors qu'une modification n'aurait pas prolongé la durée de schéma. Il n'aurait alors été en vigueur que pour 2 ans supplémentaires ;
- La force de frappe pour les risques moyens doit maintenant être considérée de la même façon que les risques élevés et très élevés ;
- Un retard a été constaté dans les inspections des risques plus élevés. Une modification de schéma aurait donc été nécessaire, malgré les efforts ;
- Un nouveau modèle de schéma simplifié a été rendu disponible par le MSP. La MRC a donc décidé de prendre celui-ci pour procéder à sa révision de schéma ;
- Les programmes seront élaborés et adoptés, sans toutefois faire partie du schéma. Il sera donc possible de les modifier à l'interne et de les faire adopter par les conseils locaux et le conseil de la MRC sans avoir à suivre toutes les étapes d'une modification prévues dans la *Loi sur la sécurité incendie*.

2.1 BILAN DES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Pour pouvoir procéder à l'élaboration du présent schéma, il est important de dresser un bilan des actions réalisées lors de la mise en œuvre des deux versions précédentes. Voici donc un résumé des actions réalisées par schéma.

Tableau 3 : Résumé des principales actions réalisées

Numéros d'actions	Schéma 2007	Commentaires
1	Procéder à l'embauche de ressource en prévention incendie.	Un coordonnateur et deux techniciens en prévention incendie sont maintenant en poste à la MRC.
	Compilation annuelle des données et tenue de statistiques sur les interventions pour orienter les efforts de prévention.	Les statistiques sont compilées dans le rapport annuel.
3	Mise à niveau de la réglementation.	Un règlement uniforme de base a été adopté par les municipalités.
6	Activités de sensibilisation du public.	Plusieurs activités ont été mises en place et répétées d'année en année.
8	Planification de l'intervention : Tenue des statistiques sur les interventions.	Les statistiques sont compilées dans le rapport annuel.
		L'entraide automatique est en fonction depuis 2010.
10	Approvisionnement en eau.	Plusieurs bornes sèches ont été installées et une cartographie a été produite.
11	Communication : Centralisation des appels à un seul endroit.	Les municipalités font affaire à une seule centrale de répartition depuis 2008.
14	Arrimage des services d'urgence.	Une Table de concertation a été créée et les intervenants participants se réunissent minimalement une fois par année.
Numéros d'actions	Schéma révisé 2015	Commentaires
1-2-3	Maintenir en place les ressources attirées à la sécurité incendie.	Un coordonnateur et deux techniciens en prévention incendie sont embauchés par la MRC de Coaticook.
4-5	Maintenir en place les comités incendie.	Les comités se rencontrent fréquemment.
7	Produire un rapport d'activités et transmettre un programme d'analyse des incidents selon les dispositions.	Le rapport annuel doit être transmis au MSP en date du 31 mars, malgré le fait que les DSI doivent, eux aussi, être transmis en cette date.
8-12	Mise en place d'une équipe Régionale en RCCI.	Une RCCI est effectuée suite à chaque incendie. Lorsque nécessaire, l'officier en charge de l'intervention se joint à l'équipe régionale qui est composée des ressources formées de la MRC.
9	S'assurer que le rapport d'intervention incendie (DSI) soit complété après chacune des interventions incendie.	Les DSI sont complétés par les autorités responsables et la MRC a accès à ceux-ci afin de s'assurer qu'ils sont tous complétés.
13-14	Maintenir la réglementation régionale en prévention des incendies et bonifier cette dernière en tenant compte des dispositions continues dans le chapitre bâtiment du code de Sécurité (CBCS).	Un projet de réglementation est en cours d'élaboration ayant comme objectif d'adoption fin 2019. Ce projet inclura le CBCS.
16-17-22-26	Maintenir la révision et la mise à jour de la base de données de l'analyse des codes de risques aux municipalités et du centre 911.	La mise à jour se fait de façon continue.
18-19	Procéder au suivi des anomalies constatées dans certains bâtiments résidentiels des catégories faibles et moyens.	Une lettre est dorénavant envoyée lors de constat d'anomalie. Les propriétaires ont à retourner celle-ci une fois les anomalies corrigées. Dans le cas d'anomalies majeures, un suivi sur place est effectué.
27-28-29-30-31	Maintenir la production de plans d'intervention.	La production des plans se fait en continu.

Numéros d'actions	Schéma révisé 2015	Commentaires
32	Transférer les données de déploiement au centre 911.	Se fait en continu.
37-38-39	Maintenir le programme d'entretien, d'identification et les ententes avec les propriétaires des points d'eau privés.	Se fait en continu.
40-41-42	Maintenir un programme d'entretien et d'identification des poteaux d'incendie.	Se fait en continu.
43-44-45-46-	Maintenir les programmes d'entretien et de remplacement des véhicules et des équipements de protection personnel.	Se fait en continu.
47-48-49-58-59	Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers. Mettre en œuvre un programme d'entraînement et un programme de santé et sécurité au travail.	Tous les pompiers et officiers suivent les formations nécessaires afin d'accomplir leurs tâches respectives selon les normes en vigueur.
50-51-52-53-54-55	Assurer le bon fonctionnement des systèmes de communication radio, le maintien du même centre 911, de la mise à niveau des équipements de télécommunication.	Se fait en continu.
56-57	Maintenir les ententes en fonction des protocoles de déploiement des ressources.	Les ententes sont toutes signées selon les protocoles en vigueur.
60-61-62-63-64	Mesures d'autoprotection.	Des mesures d'autoprotection ont été mises en place, tels que l'installation de numéros d'immeubles réfléchissants ainsi que des cycles de visites rapprochés dans les secteurs plus lointains.
66	Mettre en place la force de frappe pour la désincarcération.	La force de frappe pour les appels de désincarcération est respectée.
70-71-72-73	Produire une procédure de vérification périodique des actions du plan de mise en œuvre et produire un rapport d'activités régionales annuel.	Se fait annuellement.
74-75	Maintenir la table de concertation des intervenants d'urgence.	La table se réunit minimalement une fois par année et une collaboration étroite a lieu entre les différents services.

Afin d'élaborer un troisième schéma de couverture de risques qui répondra aux besoins de tous, tant localement que régionalement, un bilan des actions n'ayant pu être réalisées en totalité a été fait. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Résumé des actions partiellement réalisées

Numéros d'actions	Schéma 2007	Commentaires
2	Produire un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	Est reproduit en partie dans le rapport annuel. Un programme distinct sera élaboré dès la mise en œuvre du présent schéma.
	Formation de l'équipe régionale en RCCI.	La RCCI se faisait au niveau local. La formation de l'équipe régionale s'est effectuée lors de la mise en œuvre du schéma révisé.
4	Mise en œuvre du programme de prévention – Risques faibles et moyens	La réalisation n'était pas complétée en totalité. Depuis les municipalités locales ont procédé à l'embauche de ressources ce qui a permis d'approcher et parfois même dépasser les objectifs prévus dans le SCRSI.
5	Mise en œuvre du programme de prévention – Risques élevés et très élevés.	L'embauche d'une ressource supplémentaire s'avérait nécessaire puisque des retards se sont accumulés avec les années. Les résultats se feront sentir à partir de 2019.
7	Urbanisation : L'agent de prévention participera aux mesures régionales et locales indiquées au programme.	Les municipalités envoient plutôt les plans de construction de nouvelles constructions ou d'agrandissement au département de prévention de la MRC.
13	Mesures d'autoprotection : L'agent de prévention pourra promouvoir l'adoption de règlements spécifiques additionnels.	La plupart des mesures d'autoprotéctions prévues au départ n'ont pas été retenues.
Numéros d'actions	Schéma révisé 2015	Commentaires
15-65	Maintenir et bonifier le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 6 ans.	Suite à l'embauche de ressources au niveau local, les visites pourront maintenant se faire selon ce cycle.
20-21-23-25	Maintenir le programme d'inspection des risques plus élevés.	L'embauche d'une ressource supplémentaire s'avérait nécessaire puisque des retards se sont accumulés avec les années. Les résultats se feront sentir à partir de 2019.
36	Création de nouvelles infrastructures selon les plans de mise en œuvre locaux.	Plusieurs bornes sèches ont été installées sur le territoire. Pour les endroits où celles-ci ne sont plus fonctionnelles, il est prévu de procéder à l'envoi de camions-citernes supplémentaires.
67-68-69	Participation d'une ressource en sécurité incendie aux comités d'aménagement, d'urbanisme, etc.	Il n'y a pas eu de participation à ces comités. Toutefois, le département de prévention incendie revoit les plans lors de projets d'agrandissement et de nouvelles constructions, lorsque les municipalités leur fournissent.

3 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC de Coaticook à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mrcdecoaticook.qc.ca/votre-mrc/documentation.php#schema-final/>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que le nombre de périmètres d'urbanisation. Les périmètres d'urbanisation sont quant à eux présentés sur la carte 1 ci-après.

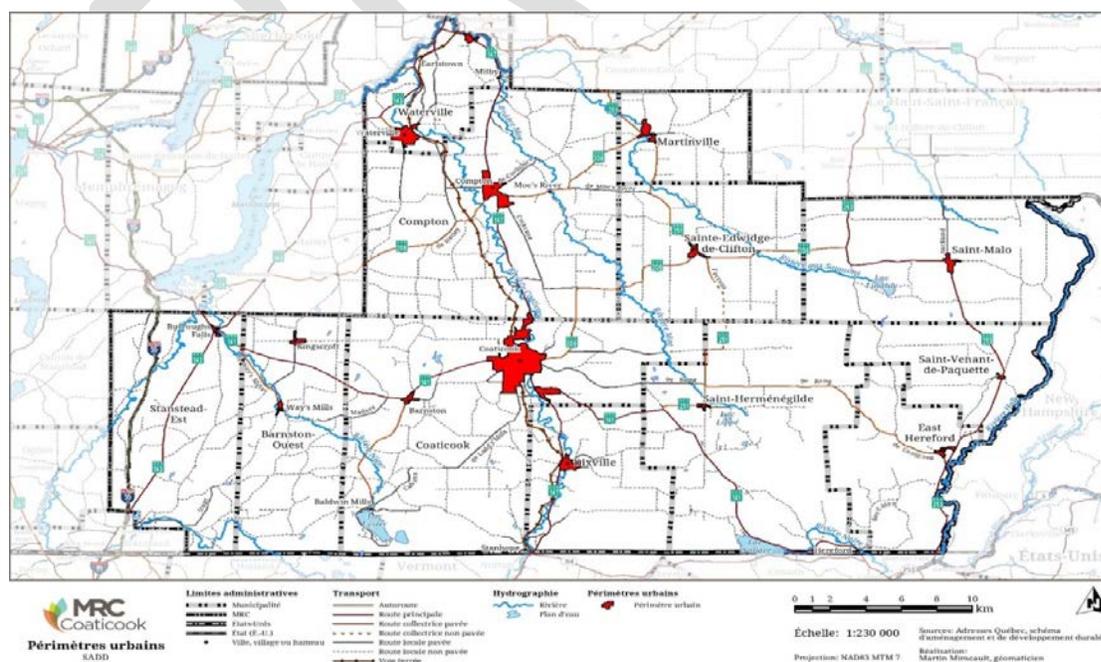
Tableau 5 : Profil des municipalités de la MRC de Coaticook

Municipalités	Population	Superficie (km ²)	Nombre de périmètres d'urbanisation ¹	Variation de la population (2006 - 2019)	Pourcentage de variation
Barnston-Ouest	569	99,84	0	-42	-6,9%
Coaticook	8 923	222,73	2	-221	-2,4%
Compton	3 121	207,62	1	152	5,1%
Dixville	711	77,13	1	-13	1,8%
East Hereford	275	72,88	1	-42	-13,2%
Martinville	441	48,03	1	-39	-8%
Saint-Herménégilde	728	168,17	1	92	14,5%
Saint-Malo	472	132,47	1	-74	-13,6%
Saint-Venant-de-Paquette	100	58,72	0	-41	-29%
Sainte-Edwidge-de-Clifton	518	101,94	1	-1	-0,2%
Stanstead-Est	623	115,28	0	6	1%
Waterville	2 176	44,70	1	135	6,6%
Total MRC	18 657	1349,49	10¹	-88	-0,5%

Source : Décret de la population 1421-2018, publié dans la Gazette officielle du Québec en janvier 2019

Note : Les périmètres urbains secondaires ne possédant pas de réseau d'aqueduc ne sont pas inclus.

Carte 1 - Carte de la MRC de Coaticook avec les périmètres urbains



4 – ANALYSE DES RISQUES

4-1 PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE CLASSEMENT DES RISQUES

Les bâtiments classés à risques faibles représentent 77 % des bâtiments de notre territoire, tandis que 3,5 % des adresses possédant des bâtiments sont à risques très élevés.

Toutefois, la MRC fait face à un continu travail de planification de la réponse par l'entremise de plans d'intervention préétablis pour les différents niveaux de risques. En effet, le classement des risques permet de constater s'il y a des concentrations de risques et ainsi porter une attention particulière pendant les analyses et l'élaboration des stratégies de réponses aux risques. Il sera notamment question de ces stratégies de réponse au point 7.2.1 portant sur les plans d'intervention.

Tableau 6 : Classification des risques par municipalité

Municipalités	Classification des risques ²⁻³						Grand total
	Faibles	Moyens ¹	Élevés		Très élevés	Total des risques plus élevés	
			Agricoles	Autres			
Barnston-Ouest	282	13	42	9	6	70	352
Coaticook	2 778	412	145	164	174	895	3 673
Compton	1 100	120	194	28	27	371	1 469
Dixville	283	28	35	11	17	91	374
East Hereford	127	26	11	3	7	47	174
Martinville	158	14	24	8	8	54	212
Saint-Herménégilde	568	13	34	4	8	59	627
Saint-Malo	249	17	46	4	9	76	325
Saint-Venant-de-Paquette	73	4	7	1	2	14	87
Sainte-Edwidge-de-Clifton	168	25	72	7	9	113	281
Stanstead-Est	326	17	71	7	2	97	423
Waterville	709	35	31	34	41	141	850
Total	6 821	724	712	280	310	2 028	8 847

Note 1 : Les risques moyens sont des bâtiments séparés et ne proviennent pas d'adresse avec des risques élevés.

Note 2 : Les bâtiments abandonnés en état de décrépitude avancée n'ont pas été comptabilisés.

Note 3 : Le nombre de bâtiments est évolutif et est sujet à changement en raison de nouvelles constructions, démolitions, etc.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES

En matière de classement des risques, l'objectif de la MRC est de colliger les informations nécessaires au classement des risques de façon continue et de réviser ce classement, le cas échéant, afin de maintenir les informations à jour. La mise à jour ayant un impact important sur le déploiement et la planification des services. Celle-ci se fait donc en continu à partir du logiciel fourni par CAUCA.

Action 1 : En collaboration avec les municipalités, la MRC procédera annuellement à la mise à jour de la classification des risques sur le territoire.

Depuis l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques, plusieurs bâtiments se sont vu attribuer une autre catégorie de risque, souvent à la baisse. La principale raison est que ces bâtiments ne sont plus alimentés en électricité, nous n'y trouvons plus d'activité humaine (agricole ou autres) sont souvent abandonnés et plusieurs sont en états de décrépitude avancée. Lorsque la catégorie de risque diminue, le nombre de pompiers et de véhicules demandés en cas d'incendie diminue aussi.

Le tableau suivant constitue un portrait global de tous les bâtiments se trouvant sur le territoire, par exemple, il arrive fréquemment qu'un site agricole contienne plusieurs bâtiments. Aussi, il faut noter que tous les bâtiments existants dans le système d'information sans exception ont été compilés dans ce tableau. Des garages résidentiels détachés et des bâtiments désaffectés y sont inclus.

Tableau 7 : Nombre de portes par catégories de risque

Municipalités	Classement du nombre de portes à inspecter selon les types de risques					Grand total
	Faibles	Moyens	Élevés		Très élevés	
			Agricoles	Autres		
Barnston-Ouest	312	51	56	10	6	435
Coaticook	2 954	828	218	211	258	4 469
Compton	1 455	360	343	49	52	2 259
Dixville	303	51	12	52	20	438
East Hereford	152	50	14	16	14	246
Martinville	213	41	37	8	8	307
Saint-Herménilde	599	33	52	5	9	698
Saint-Malo	278	39	59	11	13	400
Saint-Venant-de-Paquette	80	7	8	1	2	98
Sainte-Edwidge-de-Clifton	188	67	94	9	9	367
Stanstead-Est	371	67	105	7	2	552
Waterville	720	80	46	40	52	938
TOTAL	7 625	1 674	1 044	419	445	11 207

Note : Le nombre de bâtiments est évolutif et est sujet à changement en raison de nouvelles constructions, démolitions, etc.

Les pompiers ont la responsabilité d'effectuer les visites dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée. Depuis quelques années, les techniciens en prévention incendie de la MRC de Coaticook font aussi ce type de risque lorsque ceux-ci sont situés sur des sites agricoles. De plus, les bâtiments comportant des risques moyens, c'est-à-dire des immeubles à logements de 3 logis et plus comportant des aires communes, des bâtiments commerciaux agricoles de faible superficie et détachés, etc. doivent être effectués par les TPI. Le tableau suivant dresse le portrait du nombre de bâtiments à risques faibles ou moyens à inspecter par entité. Les bâtiments à risques moyens qui seront à inspecter par les TPI seront traités dans le *Programme sur l'inspection des risques plus élevés*.

Tableau 8 : Répartition du nombre de portes par risques faibles et moyens selon l'entité responsable de l'inspection

Municipalités	Risques faibles			Risques moyens		
	Municipalités	MRC	Total	Municipalités	MRC	Total
Barnston-Ouest	247	35	282	2	49	51
Coaticook	2 666	112	2 778	423	638	1 061
Compton	968	131	1 099	57	338	395
Dixville	253	30	283	9	42	51
East Hereford	113	14	127	9	7	16
Martinville	140	18	158	0	41	41
Saint-Herménégilde	548	20	568	0	33	33
Saint-Malo	226	23	249	0	43	43
Saint-Venant-de-Paquette	67	6	73	0	7	7
Sainte-Edwidge-de-Clifton	128	40	168	0	67	67
Stanstead-Est	276	50	326	0	67	67
Waterville	672	37	709	38	111	149
TOTAL	6 304	516	6 820	538	1 443	1 981

Note : Le nombre de bâtiments est évolutif et est sujet à changement en raison de nouvelles constructions, agrandissements, démolitions, etc.

5 – HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ENTRE 2013 ET 2018

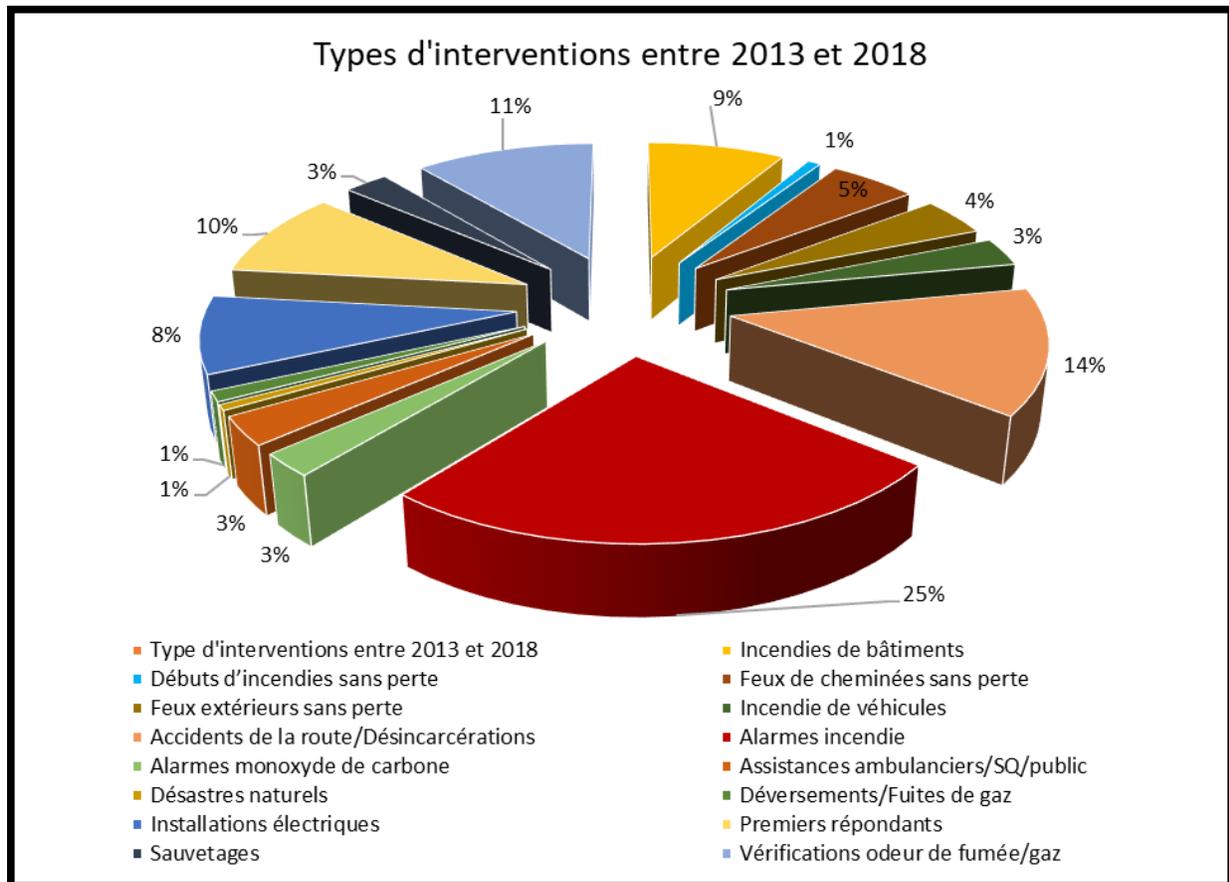
Pour bien orienter les efforts en matière de sécurité et de prévention incendie, il est important de faire l'historique des interventions. Le tableau suivant présente la situation des cinq dernières années sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Tableau 9 : Interventions entre 2013 et 2018

Types d'interventions	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	St-Herménilde	St-Malo	St-Venant-de-Paquette	Ste-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Total	Pourcentage des interventions entre 2013 et 2018
Incendies de bâtiments	6	55	26	6	0	5	6	3	0	3	7	10	127	8,5 %
Débuts d'incendies sans perte	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	7	12	0,8 %
Feux de cheminée sans perte	3	20	22	6	1	3	6	0	0	1	4	15	81	5,4 %
Feux extérieurs sans perte	4	15	13	4	0	5	5	3	1	1	7	5	63	4,2 %
Incendie de véhicules	4	14	11	1	2	0	4	1	0	3	3	3	46	3,1 %
Total incendies :	17	106	75	17	3	13	21	7	1	8	21	40	329	21,9 %
Accidents de la route/Désincarcérations	6	28	86	5	8	5	23	5	2	3	11	23	205	13,7 %
Alarmes incendie	7	168	59	9	1	12	4	17	1	5	12	87	382	25,4 %
Alarmes monoxyde de carbone	1	25	6	2	1	0	0	0	0	1	0	1	37	2,5 %
Assistances ambulanciers/SQ/public	2	24	6	1	0	0	0	2	1	1	2	7	46	3,1 %
Désastres naturels	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	9	0,6 %
Déversements/Fuites de gaz	0	8	3	0	0	0	0	1	0	0	1	4	17	1,1 %
Installations électriques	5	22	30	1	1	4	7	9	3	1	11	32	126	8,4 %
Premiers répondants	0	0	2	0	35	0	93	0	8	0	2	3	143	9,5 %
Sauvetages ¹	1	20	5	0	1	0	5	0	0	1	3	5	41	2,7 %
Vérifications odeur de fumée/gaz	5	90	20	5	1	2	2	1	0	7	3	31	167	11,1 %
Total autres interventions	27	390	219	23	48	23	134	35	15	19	46	194	1 173	78,1 %
Total 2013-2018	44	496	294	40	51	36	155	42	16	27	67	234	1 502	100 %

Note 1 : Cette catégorie comprend les sauvetages nautiques, en milieux isolés, etc.

Figure 1 : Types d'interventions entre 2013 et 2018



Les incendies ne comptent que pour 21,9 % des 1 502 interventions survenues entre 2013 et 2018. Cela confirme que les services incendie sont de plus en plus appelés à intervenir pour tous autres types d'urgence, comme des accidents de la route, des sauvetages ou encore des désastres naturels d'ordre de sécurité civile. En effet, comme partout dans la province, le nombre d'incidents tels que des inondations, du verglas, des pannes électriques majeures, ou des assistances au public sont à la hausse. Ces interventions nécessitent très souvent l'assistance des services de sécurité incendie. De plus, nous constatons que les alarmes incendie comptent pour 25 % des interventions, ce qui est trop élevé. Ces sorties, qui sont pour la plupart évitables, causes des pertes de temps aux SSI tout en étant très coûteuses pour les municipalités. De la sensibilisation sera à privilégier dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma afin de tenter de faire diminuer ce type d'intervention.

Le tableau suivant fait une comparaison entre les statistiques des deux premiers schémas. Fait intéressant, beaucoup d'effort de prévention ont été mis de l'avant par rapport au ramonage des cheminées et aux feux extérieurs. La tendance démontre clairement que la prévention fait à ce niveau a permis de faire en sorte de diminuer ces deux types d'incidents. Notons une hausse de 100 appels pour les alarmes incendie.

Tableau 10 : Comparatifs des interventions entre les 2007-2012 et 2013-2018

Types d'interventions	2007-2012		2013-2018		Variation nombre	Variation pourcentage
	Nb	%	Nb	%		
Incendies de bâtiments	127	11%	127	8,5%	0	-2,5%
Débuts d'incendies sans perte	28	2,4%	12	0,8%	-16	-1,6%
Feux de cheminée sans perte	106	9,2%	81	5,4%	-25	-3,8%
Feux extérieurs sans perte	112	9,7%	63	4,2%	-49	-5,5%
Incendie de véhicules	49	4,3%	46	3,1%	-3	-1,2%
Total des incendies	422	36,7%	329	21,9%	-93	-15,7%
Accidents de la route/Désincarcérations	122	10%	205	13,7%	83	3,7%
Alarmes incendie	281	24,4%	382	25,4%	101	1%
Alarmes monoxyde de carbone	33	2,9%	37	2,5%	4	-0,4%
Assistances ambulanciers/SQ/public	45	3,9%	46	3,1%	1	-0,8%
Désastres naturels	11	1%	9	0,6%	-2	-0,4%
Déversements/Fuites de gaz	11	1%	17	1,1%	6	0,1%
Installations électriques	37	3,2%	126	8,4%	89	5,2%
Premiers répondants	96	8,3%	143	9,5%	47	1,2%
Sauvetages	4	0,3%	41	2,7%	37	2,4%
Vérifications odeur de fumée/gaz	79	6,9%	167	11,1%	88	4,2%
Total autres interventions	729	63,3%	1 173	78,1%	444	14,8%
Grand total	1151	100%	1 502	100%	351	

Le tableau suivant démontre les pertes matérielles comptabilisées suite aux incendies survenus entre les années 2013 et 2018.

Tableau 11 : Pertes matérielles de 2013 à 2018

Municipalités	Années						Total	Moyenne sur 6 ans
	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
Barnston-Ouest	121 000	20 000	0	0	66 300	969 500	1 176 800\$	196 133\$
Coaticook	761 299	1 331 500	383 000	278 000	1 075 000	553 215	4 382 014\$	730 336\$
Compton	571 200	148 300	385 300	226 500	192 000	627 100	2 150 400\$	358 400\$
Dixville	25 000	15 000	0	0	10 000	383 306	433 306\$	72 218\$
East Hereford	0	0	0	0	0	0	0\$	0\$
Martinville	0	0	336 500	5 000	45 300	48 600	435 400\$	72 567\$
Saint-Herménégilde	100	0	97 500	0	280 400	718 600	1 096 600\$	182 767\$
Saint-Malo	0	0	47 000	0	0	618 240	665 240\$	110 873\$
Saint-Venant-de-Paquette	0	0	0	0	0	0	0\$	0\$
Sainte-Edwidge-de-Clifton	0	0	0	195 600	0	98 500	294 100\$	49 017\$
Stanstead-Est	N/D	N/D	34 000	277 000	175 000	176 000	662 000\$	110 333\$
Waterville	82 000	34 750	0	0	1 000	2 000	119 750\$	19 958\$
Total	1 560 599\$	1 549 550\$	1 283 300\$	982 100\$	1 845 000\$	4 195 061\$	7 220 549\$	1 902 602\$

Comme le démontre le tableau précédent, durant la période de 2013 à 2016, les pertes matérielles reliées aux incendies ont été à la baisse. À l'inverse, pour les années 2017 et 2018, les pertes ont été plus élevées. Au final, les résultats sont soumis à une composante aléatoire.

Somme toute, malgré les deux dernières années qui ont été plus difficiles au niveau des pertes matérielles, il va sans dire que les efforts en prévention portent fruit et que les citoyens sont de plus en plus soucieux face aux dangers reliés aux incendies. En effet, selon les données sur les pertes matérielles compilées dans les deux schémas précédents, une diminution notable des pertes est constatée, malgré la hausse de la valeur des bâtiments.

Tableau 12 : Variation des pertes matérielles reliées aux incendies

Municipalités	Pertes 2007-2012	Moyenne 2007-2012	Pertes 2013-2018	Moyenne 2013-2018	Variation des pertes	Variation moyenne des pertes
Barnston-Ouest	2 000\$	333\$	1 176 800\$	196 133\$	1 174 800\$	194 133\$
Coaticook	8 668 504\$	1 444 751\$	4 382 014\$	730 336\$	-4 286 490\$	-714 415\$
Compton	5 104 480\$	850 747\$	2 150 400\$	358 400\$	-2 954 080\$	-492 347\$
Dixville	8 000\$	1 333\$	433 306\$	72 218\$	425 306\$	70 885\$
East Hereford	16 000\$	2 667\$	0\$	0\$	-16 000\$	-2 667\$
Martinville	273 200\$	45 533\$	435 400\$	72 567\$	162 200\$	27 034\$
Saint-Herménégilde	2 538 700\$	423 117\$	1 096 600\$	182 767\$	-1 442 100\$	-240 350\$
Saint-Malo	175 800\$	29 300\$	665 240\$	110 873\$	489 440\$	81 573\$
Saint-Venant-de-Paquette	30 000\$	5 000\$	0\$	0\$	-30 000\$	-5 000\$
Sainte-Edwidge-de-Clifton	539 000\$	89 833\$	294 100\$	49 017\$	-244 900\$	-40 816\$
Stanstead-Est	15 000\$	2 500\$	662 000\$	110 333\$	647 000\$	107 833\$
Waterville	1 354 750\$	225 792\$	119 750\$	19 958\$	-1 235 000\$	-205 834\$
Total	18 750 434\$	3 125 072\$	7 220 549\$	1 902 602\$	-11 529 885\$	-1 222 470\$

Le tableau 13 dresse le bilan des bâtiments touchés par des incendies par catégories de risques. Les feux de cheminée, débuts d'incendie sans perte et feux d'équipement industriel sont exclus.

Tableau 13 : Types de bâtiments impliqués dans les incendies entre 2013 et 2018

Catégories de risques	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Faibles	16	7	12	7	10	13	65
Moyens	1	4	2	6	3	1	17
Élevés	3	1	1	0	1	4	10
Élevés (agricoles)	3	2	5	2	6	8	26
Très élevés	2	2	0	0	2	3	9
Total	25	16	20	15	22	29	127

Tableau 14 : Comparaison des incendies par catégorie de bâtiment

Catégories de risque	2008 à 2012 ¹		2013 à 2018		Variation	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Faibles	50	56%	65	51%	15	-5%
Moyens	10	11%	17	13%	7	2%
Élevés	23	26%	10	8%	-13	-18%
Élevés (agricoles)	3	3%	26	21%	23	18%
Très élevés	3	3%	9	7%	6	4%
Total	89	100%	127	100%	38	-

Note 1 : Ces données n'étaient pas compilées en 2007.

5.1 LES PERTES HUMAINES

Fort heureusement, depuis 2009, on ne déplore **aucune perte humaine** liée aux incendies sur notre territoire.

6 – LA PROTECTION DES CITOYENS ET DU PATRIMOINE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs, le schéma précise les orientations arrêtées par la MRC et les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place pour les atteindre. Celles-ci se retrouvent sous une forme condensée dans le plan de mise en œuvre (PMO).

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour rencontrer lesdits objectifs que ce soit par la MRC, les municipalités qui la composent ou les SSI.

Tout au long du schéma, nous faisons référence à des programmes qui devront être intégrés dans les fonctions quotidiennes des SSI. Ces programmes seront élaborés par la MRC en collaboration avec les SSI.

La rédaction de certains programmes a déjà été entamée au niveau de la MRC ; ceux-ci devront être rédigés ou finalisés avant d'être transmis aux municipalités dans les premiers mois suivant l'attestation du schéma révisé par le ministre. Rappelons que la rédaction des programmes se fait en collaboration avec les SSI et que l'absence d'un programme ne signifie pas qu'aucune action n'a été faite sur les sujets visés par lesdits programmes. Cela indique seulement qu'il n'existe pas officiellement de méthodologie régionale à l'heure actuelle.

La MRC de Coaticook a entamé la rédaction des programmes suivants :

- Programme sur la vérification des avertisseurs de fumée ;
- Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents ;
- Programme sur l'inspection des risques plus élevés ;
- Programme sur la sensibilisation du public ;
- Programme sur l'entretien des prises d'eau sèche ;
- Programme d'entretien, d'évaluation et de codification des réseaux d'aqueduc ;
- Programme sur la rédaction de plans d'intervention ;
- Programme sur l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives destinés à la lutte contre l'incendie ;
- Programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* et des recommandations des fabricants.

6.1 OBJECTIF 1 : LES MESURES PRÉVENTIVES

6.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

Il est important de faire l'analyse des causes des incendies survenus au cours des dernières années afin de dresser un portrait juste des incidents et de permettre d'orienter les efforts en matière de prévention incendie. Ces efforts seront définis dans le cadre des prochains programmes de prévention.

Les municipalités ne possèdent actuellement pas de programme d'évaluation et d'analyse des incidents distinct. Les statistiques sont compilées à même le rapport annuel en sécurité incendie. Grâce à ce dernier, il est possible de noter que dans 32 % des incendies, la cause première est la défaillance électrique ou mécanique. Des actions pourraient être posées afin de les limiter. En ce sens, des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public pourraient être envisagées et mises de l'avant.

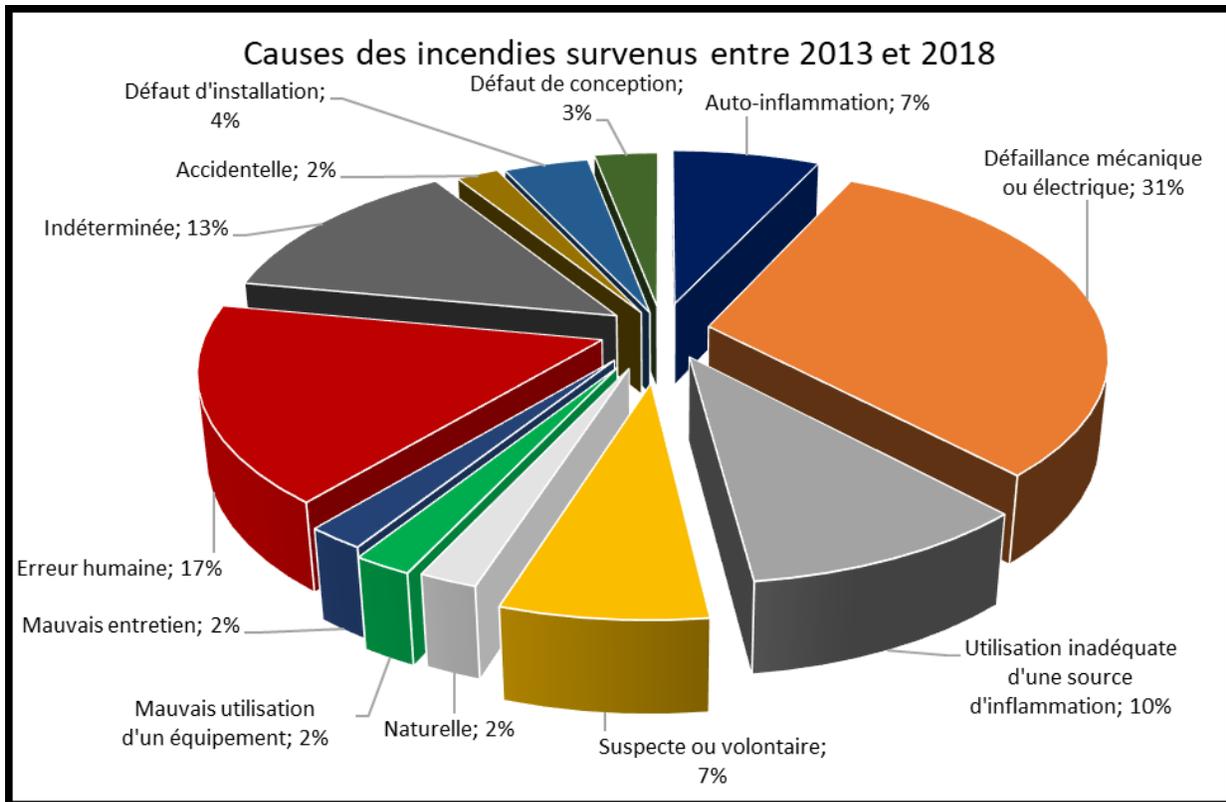
Tableau 15 : Cause des incendies avec pertes entre 2013 et 2018

Causes	Nombre	Pourcentage
Défaillance électrique ou mécanique	39	32 %
Défaut de conception	4	3 %
Accidentelle	2	2 %
Défaut d'installation	5	4 %
Erreur humaine	21	17 %
Indéterminée	16	13 %
Mauvais entretien	2	2 %
Mauvaise utilisation d'un équipement	3	2 %
Suspecte ou volontaire	9	7 %
Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation	12	10 %
Auto-inflammation	8	7 %
Naturelle	2	2 %
Total	123	100 %

Bien qu'il soit pratiquement impossible d'enrayer totalement les incendies, il y a lieu de continuer de poursuivre les efforts en prévention, pour tenter de diminuer ceux qui sont de causes évitables telles que les erreurs humaines, qui représentent 17 % des incendies, ainsi que les défaillances électriques ou mécaniques qui représentent 32 %, soit près du tiers des incendies.

D'ailleurs, si l'on compare avec les données cumulées lors de la mise en œuvre du premier schéma entre 2007 et 2012, les causes les plus récurrentes étaient les défaillances électriques ou mécaniques (26 %) et les erreurs humaines (24 %), tout comme la période de mise en œuvre du schéma révisé 2013-2018.

Figure 2 - Causes des incendies entre 2013 et 2018



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES RISQUES

L'objectif de la MRC est de diversifier et d'augmenter les connaissances et la compréhension des incidents sur le territoire. Ainsi, il sera possible de cibler, de façon éclairée, les mesures préventives qui seront les plus efficaces en termes de protection de la population et des biens. Pour ce faire, il est essentiel de colliger les informations permettant l'analyse des incidents déclarés et de les transmettre aux différents partenaires. La MRC, en collaboration avec les SSI compile les statistiques sur les causes des incendies à même le rapport annuel en sécurité incendie. Toutefois, dans le cadre du présent schéma, elle rédigera un programme distinct sur l'analyse des incidents dans les premiers mois suivant l'adoption du schéma révisé, bien que la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI) soit effectuée sur le territoire depuis plus de 10 ans. La RCCI continuera donc d'être effectuée après chaque incendie, mais de façon plus balisée.

- Action 2 : Réaliser et mettre en place, dans les premiers mois suivant l'adoption du schéma révisé, le programme d'analyse des incidents.
- Action 3 : S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies soit faite en conformité avec la *Loi sur la Sécurité incendie* par du personnel ayant les compétences requises, soit à l'intérieur du service ou par l'entremise de l'équipe régionale.
- Action 4 : S'engager, pour chacun des services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC, à maintenir l'autorisation octroyée à la MRC donnant accès aux rapports d'intervention (DSI 2003) et s'assurer que celle-ci ait accès aux DSI avant le 31 janvier de l'année courante.

6.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT DE LA SITUATION

La mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques permettra à toutes les municipalités de la MRC d'adopter et d'harmoniser leur réglementation, suite à la rédaction par la MRC, d'un règlement type en prévention incendie. Cette réglementation favorisera la diminution des incendies dont la cause est répétitive et permettra ainsi de diminuer les impacts sur la population et les pertes matérielles. En ce sens, différents règlements municipaux pourraient être adoptés à la suite de l'analyse des incidents.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. La rédaction d'un règlement type par la MRC en 2012 était inspirée du Code national de prévention des incendies (CNPI), du Code national du bâtiment - modifié Québec (CNB-Q) et les dispositions applicables du Code de construction.

L'objectif du présent schéma est d'adopter le Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) uniformément sur le territoire en plus de dispositions jugées nécessaires par les autorités au fil des années, par exemple les feux à ciel ouvert, l'utilisation de pièces pyrotechniques, les bornes incendie, etc. À l'heure actuelle, seule la municipalité de Compton a adopté ce dernier. Le tableau suivant démontre le portrait actuel de la réglementation par municipalité.

Tableau 16 : Règlementation municipale en matière de sécurité incendie

Municipalités	Règlement général de prévention incendie	CBCS	CNB-Q	Règlement sur la création du SSI	Règlements spécifiques							
					Paix/bon ordre et nuisance	Nuisances	Tarification incendie de véhicule	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Utilisation borne incendie
Barnston-Ouest	X		X		X	X		X	X	X	X	
Coaticook	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compton	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dixville	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
East Hereford	X		X		X	X		X		X	X	
Martinville	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Herménégilde	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
Saint-Malo	X		X		X	X		X	X	X	X	
Saint-Venant-de-Paquette	X		X		X	X		X	X	X	X	
Sainte-Edwidge-de-Clifton	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Stanstead-Est	X		X		X	X		X		X	X	
Waterville	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

La MRC a comme objectif de soutenir les municipalités et les services de sécurité incendie pour l'adoption, l'application et la bonification, le cas échéant, de règlements harmonisés et adéquats. Pour ce faire, certaines actions sont visées dans le PMO :

Action 5 : Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.

Action 6 : Évaluer la pertinence d'apporter des modifications aux réglementations en vigueur suite à la mise en place du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS).

6.1.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

L'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook appliquent un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Certaines municipalités n'ont pas été en mesure de rencontrer les objectifs prévus lors des schémas précédents. Dans le cadre du présent schéma, des modalités d'application seront précisées au programme tel que la périodicité des visites en fonction du risque et des possibles lacunes d'interventions.

Outre les visites de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, la MRC prévoit des campagnes annuelles de prévention sur l'ensemble de son territoire à des moments jugés opportuns.

De plus, il est prévu d'effectuer des suivis lors de constats d'anomalies majeures, tels que des risques d'incendies imminents, des cas d'insalubrité et d'accumulation excessifs, etc. D'ailleurs, un protocole à cet effet a été adopté en 2018 et implique plusieurs intervenants et organismes du milieu.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Il importe pour la MRC que le règlement soit respecté et bonifié au besoin. La périodicité des visites est inscrite au programme et tiendra compte des secteurs problématiques ou non (délai d'intervention, alimentation en eau, etc.).

Action 7 : Maintenir, appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant minimalement pas 6 ans.

Action 8 : Procéder, au besoin, à une formation des pompiers de manière à favoriser la bonne marche du programme.

Action 9 : Transmettre à la MRC les anomalies majeures pour que celle-ci fasse le suivi auprès des propriétaires et locataires.

6.1.4 L'inspection périodique des risques plus élevés

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Les inspections des risques plus élevés sont effectuées dans l'ensemble des municipalités locales depuis le tout premier schéma. Toutefois, il a toujours été difficile d'atteindre les objectifs, puisque plusieurs changements au niveau des ressources humaines sont survenus. La MRC offre le service à l'ensemble des municipalités et compte depuis janvier 2018 sur deux techniciens en prévention des incendies (TPI) à temps complet, en plus du coordonnateur en sécurité incendie pour réaliser les inspections des risques plus élevés ainsi que des plans d'intervention. Ce qui devrait permettre de rattraper les retards et d'atteindre les cibles.

Le programme régional est en place depuis 2008. Toutefois, il devra être écrit afin de déterminer les cycles d'inspections qui n'excéderont pas 5 ans. De plus, des visites plus rapprochées pourraient être prévues dans les bâtiments industriels, hôteliers, scolaires et les résidences privées pour aînées, par exemple.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC EN MATIÈRE D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Le programme tiendra compte, entre autres, du risque inspecté et des problématiques reliés à : l'évacuation des personnes, les impacts socio-économiques, la localisation du risque (secteurs problématiques ou non), etc., pour déterminer la périodicité des visites inscrite audit programme.

Action 10 : À l'aide de ressources formées en la matière (TPI), rédiger, maintenir et au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, selon les modalités d'application prévues au programme, lequel ne devra prévoir une périodicité excédant 5 ans pour les inspections.

Action 11 : Maintenir un système d'exploitation uniforme pour effectuer la gestion et la planification de la prévention sur l'ensemble du territoire de la MRC.

6.1.5 La sensibilisation du public

Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Toutes les municipalités devront adopter et appliquer le programme sur les activités de sensibilisation du public. Celui-ci pourrait inclure des journées « portes ouvertes » lors desquelles les casernes sont accessibles à la population, des publications mensuelles dans les journaux locaux et les médias sociaux, des démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, des visites dans les écoles, des services de garde et des habitations pour personnes âgées, des exercices d'évacuation, des activités de sensibilisation dans les services d'animation estivale (SAE), etc.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

La MRC et les SSI entendent continuer à appliquer et à bonifier le programme régional de sensibilisation du public. Des chroniques, l'utilisation des journaux locaux et médias sociaux, ou encore la tenue de kiosques lors d'événements constituent des méthodes efficaces pour rejoindre la population.

Action 12 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public pour l'ensemble du territoire de la MRC.

7 – L'INTERVENTION

7.1 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION

7.1.1 Acheminement des ressources

Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Afin d'atteindre la force de frappe requise pour le combat, les municipalités doivent absolument mobiliser les ressources ayant le meilleur temps de réponse. Considérant la réalité du territoire de la MRC de Coaticook, c'est-à-dire un grand territoire présentant une mixité des secteurs en périmètre urbain et hors périmètre, il est alors inévitable que des ententes soient signées entre les municipalités de la MRC.

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où leurs services sont requis par l'une ou l'autre des municipalités parties prenantes de l'entente. Le tableau 17 fait état des ententes conclues sur le territoire de la MRC.

Les municipalités et les SSI possèdent des ententes sur le déploiement des effectifs. La plupart des municipalités peuvent aussi compter sur des ententes supplémentaires en cas d'événements majeurs ou en cas de deux incidents simultanés.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Les municipalités locales possèdent aussi des protocoles de déploiement qui sont programmés au centre d'appels d'urgence 911 CAUCA. Ceux-ci sont mis à jour régulièrement et font l'objet d'analyse régulière afin de s'assurer que la population reçoive en tout temps le service le plus rapide et apte à intervenir. Le tableau suivant présente le portrait de la situation.

Tableau 17 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Information sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes municipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'un regroupement de SSI	SSI desservant la municipalité/ville	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Barnston-Ouest	Oui	RIME	Oui	Oui
Coaticook	Oui	Coaticook	Oui	Oui
Compton	Oui	Compton/Waterville/Coaticook	Oui	Oui
Dixville	Oui	Régie Coaticook	Oui	Oui
East Hereford	Non	Beecher Falls	Oui	Oui
Martinville	Non	Compton	Oui	Oui
Saint-Herménégilde	Oui	Coaticook/Beecher Falls	Oui	Oui
Saint-Malo	Non	St-Isidore	Oui	Oui
Saint-Venant-de-Paquette	Non	Beecher Falls	Oui	Oui
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Oui	Coaticook/Compton/St-Isidore	Oui	Oui
Stanstead-Est	Oui	RIME	Oui	Oui
Waterville	Oui	Waterville/Compton/Sherbrooke	Oui	Oui

Source : Information fournie par les services municipaux de sécurité incendie et les municipalités locales.

Le tableau suivant présente les territoires de desserte par municipalité ainsi que d'où provient l'entraide.

Tableau 18 : Dessertes du territoire

Municipalités	Secteur de desserte	SSI	SSI en entraide	Entraide automatique
Barnston-Ouest	BAO-1, BAO-PU-1 et BAO-PU-2	RIME	Coaticook	Oui
	BAO-2	RIME	Coaticook et Derby Line	Oui
Coaticook	COA-PU-1, COA-PU-3	Coaticook	N/A	N/A
	COA-PU-2	Coaticook	Compton	Oui
	COA-1	Coaticook	Compton et Waterville	Oui
	COA-2	Coaticook	RIME	Oui
	COA-3	Coaticook	Compton et RIME	Oui
	COA-4, COA-PU-4	Coaticook	RIME	Oui
Compton	COM-PU-1	Compton	Waterville	Oui
	COM-PU-2-3-4, COM-1 et COM-2	Compton	Coaticook et Waterville	Oui
	COM-3	Coaticook	Compton et Waterville	Oui
	COM-4	Waterville	Compton et RIME	Oui
Dixville	DIX-PU-1	Coaticook	N/A	N/A
	DIX-PU-2, DIX-1, DIX-2	Coaticook	Compton et Beecher Falls	Oui
East Hereford	EAH-1, EAH-PU-1, EAH-PU-2	Beecher Falls	N/A	N/A
Martinville	MAR-1	Compton	Saint-Isidore	Oui
Saint-Herménégilde	STH-PU-1	Coaticook	Beecher Falls	Oui
	STH-1	Coaticook	Beecher Falls et Compton	Oui
	STH-2	Beecher Falls	Coaticook, Colebrook et Pittsburgh	Non, selon les besoins
Saint-Malo	STM-1	St-Isidore	Beecher Falls	Oui
Saint-Venant-de-Paquette	STV-1	Beecher Falls	Colebrook et Pittsburgh	Non, selon les besoins
Sainte-Edwidge-de-Clifton	STE-PU-1 et STE-1	Coaticook	Compton et St-Isidore	Oui
	STE-2	Compton	Coaticook et St-Isidore	Oui
	STE-3	St-Isidore	Coaticook et Compton	Oui

Municipalités	Secteur de desserte	SSI	SSI en entraide	Entraide automatique
Stanstead-Est	STA-PU-1 et STA-1	RIME	N/A	Oui
	STA-2	RIME	Derby Line	Oui
Waterville	WAT-PU-1	Waterville	N/A	N/A
	WAT-1 et WAT-2	Waterville	Compton et RIME	Oui
	WAT-3	Compton	RIME et Waterville	Oui
	WAT-4	Sherbrooke	Waterville et Compton	Oui

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Faire en sorte que toutes les municipalités disposent des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal. Ces ententes seront établies après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 13 : Après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, maintenir et, au besoin, bonifier les ententes intermunicipales nécessaires afin d'optimiser le déploiement des ressources pour atteindre la force de frappe.

Action 14 : Après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, maintenir et adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles afin de les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence.

7.1.1.1 L'approvisionnement en eau

Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Réseau d'aqueduc conforme :

- Avoir recours à au moins une autopompe conforme à la norme ULC-S515 ;
- Fournir minimalement un débit de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes.

Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc :

- Avoir recours à au moins une autopompe conforme à la norme ULC-S515 ;
- Avoir recours à au moins à un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Mobiliser au minimum 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

7.1.1.2 Les réseaux d'aqueduc municipaux

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, les cartes jointes en annexe démontrent les secteurs où le débit de 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes, est atteint par le biais de poteaux d'incendie conformes.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Tableau 19 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie		% P.U. couvert/poteaux incendie conformes	Codification NFPA 291	Programme d'entretien	Bornes sèches
		Total	Conforme ¹				
Barnston-Ouest	Non	-	-	-	-	-	2
Coaticook	Oui	311	311	61,2%	Oui	Annuel	4
Compton	Oui	54	44	27,9%	Oui	Annuel	3
Dixville	Oui	15	12	26,9%	Oui	Annuel	-
East Hereford	Oui	8	8	6,7%	Oui	Annuel	2
Martinville	Non	-	-	-	-	-	1
Saint-Herménégilde	Oui	5	4	66,3%	Oui	Annuel	4
Saint-Malo	Non	-	-	-	-	-	2
Saint-Venant-de-Paquette	Non	-	-	-	-	-	1
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Oui	9	0	0%	Non	Annuel	1
Stanstead-Est	Non	-	-	-	-	-	2
Waterville	Oui	70	60	72,4%	Oui	Annuel	1
Total	-	472	440	38,2%	-	-	23

Source : Données fournies par les municipalités en date de 2016.

Note 1 : Les poteaux fournissant un minimum de 1 500 l/min, pendant 30 minutes, sont considérés conformes.

Bien que certaines bornes n'offrent pas un débit minimum de 1 500 litres par minutes, il n'en demeure pas moins que les municipalités tentent d'améliorer constamment la protection incendie soit en faisant du bouclage des réseaux d'aqueduc, en procédant à l'installation de bornes sèches ou en planifiant l'envoi supplémentaire de camions-citernes aux endroits pouvant comporter certaines problématiques.

7.1.1.3 Les points d'eau

En ce qui concerne les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, l'établissement de point d'eau peut venir combler les lacunes de besoin en eau. De façon générale, les points d'eau sont disponibles en période estivale et plus difficilement accessibles en période hivernale. Une mise à jour régulière des données est donc nécessaire afin de connaître le portrait le plus juste possible.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

La section suivante porte sur les points d'eau privés disponibles sur le territoire de la MRC de Coaticook.

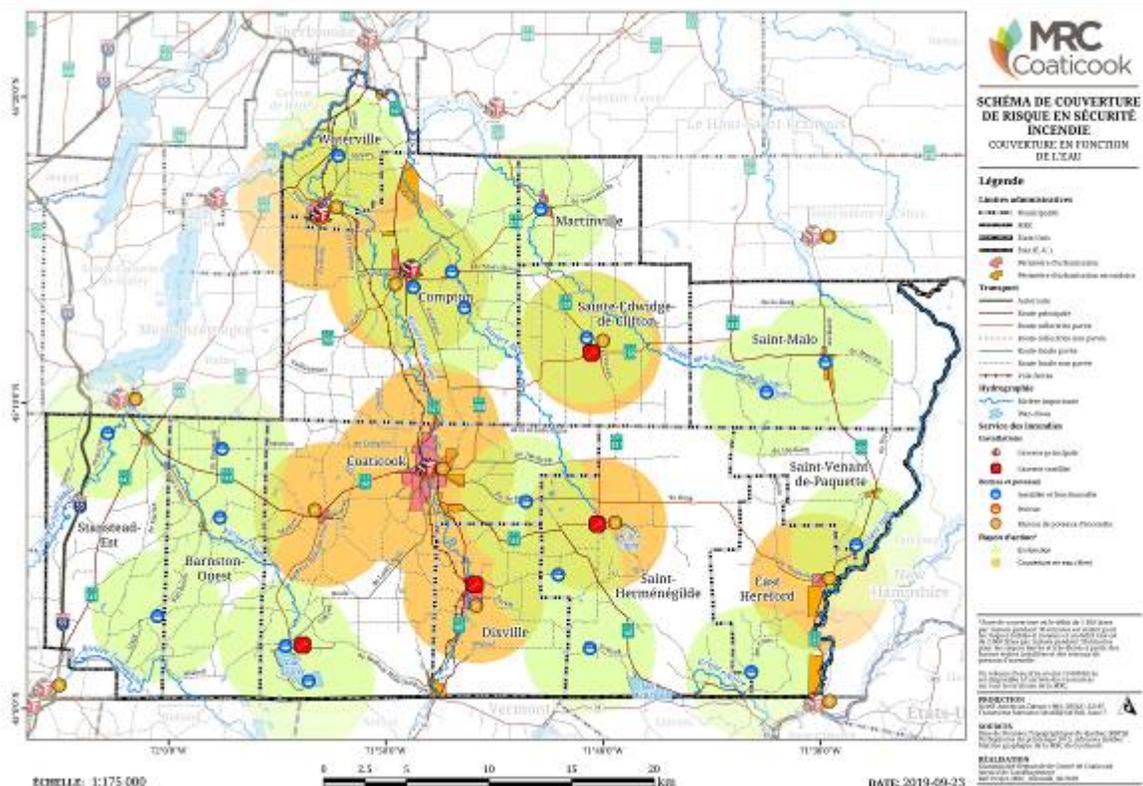
Tableau 20 : Points d'eau actuels

Municipalités	Points d'eau			
	Types	Total	P.U ¹	Hors P.U.
Barnston-Ouest	Lacs disponibles à l'année			
Coaticook	Réseaux de bornes incendie	3	3	0
	Lacs disponibles à l'année			
Compton	Lacs disponibles à l'année	5	1	4
Dixville	Réservoir d'eau scierie	2	1	1
	Lacs disponibles à l'année			
East Hereford	Réseau de bornes incendie	1		1
	Lacs disponibles à l'année			
Martinville	Lacs disponibles à l'année	4	1	3
Saint-Herménégilde	Lacs disponibles à l'année			
Saint-Malo	Point d'eau avec raccord	1	1	0
	Lacs disponibles à l'année			
Saint-Venant-de-Paquette	Lacs disponibles à l'année			1
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Lacs disponibles à l'année			
Stanstead-Est	Lacs disponibles à l'année			1
Waterville	Réseaux de bornes incendie	1	1	0
	Lacs disponibles à l'année			
Total ²				

Note 1 : Les périmètres urbains inclus dans le tableau sont ceux possédant un réseau d'aqueduc.

Note 2 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit être accessible à l'année.

Carte 2 - Points d'eau



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les municipalités continueront de faire l'analyse de l'alimentation en eau sur leur territoire, selon les risques présents ou à venir, dans le but d'améliorer la disponibilité de l'eau, soit par les réseaux d'aqueduc ou par l'installation de points d'eau.

Action 15 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'identification des poteaux d'incendie en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

Action 16 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de vérification, d'entretien, d'identification et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la norme NFPA 1620.

Action 17 : Colliger l'information dans un registre et la cartographie. Diffuser l'information aux SSI desservant le territoire.

Action 18 : Ratifier les ententes avec les propriétaires privés pour les accès aux points d'eau.

La carte synthèse en annexe permet d'identifier les secteurs protégés par les réseaux d'aqueduc et par la présence de points d'eau accessibles à l'année.

7.1.2 Les équipements d'intervention

Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

7.1.2.1 Les casernes

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

La MRC de Coaticook est desservie par un total de 8 casernes de 7 SSI. De ces 8 casernes, 5 d'entre elles sont situées dans des municipalités limitrophes, donc hors MRC.

Il y a 7 autres casernes de 5 SSI qui peuvent aussi être appelées à intervenir sur le territoire, en entraide, au besoin.

Les 3 casernes situées sur le territoire de la MRC de Coaticook, se trouvent à Coaticook, Compton et Waterville. Les casernes des 3 SSI présents sur le territoire de la MRC sont situées stratégiquement au cœur des périmètres urbains. Elles présentent toutefois quelques problématiques, qui sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Emplacement et description des casernes

SSI	Numéro de caserne	Adresses	Commentaires sur la caserne
Coaticook	4	18, rue Adams	Avantages : Emplacement centralisé Contraintes : Seulement 4 baies pour 5 véhicules d'intervention, espace restreint pour les véhicules et équipements. Lieux de travail ne respectant pas certaines normes de la CNESST.
Compton	7	3, chemin de Cookshire	Avantages : Emplacement centralisé Contraintes : Espace restreint pour les véhicules, les équipements et les rencontres. Lieux de travail ne respectant pas certaines normes de la CNESST.
Waterville	5	600 rue Principale Sud	Avantages : Emplacement centralisé. Contraintes : Seulement 2 baies pour 3 véhicules d'intervention, espace restreint pour les véhicules et équipements. Lieux de travail ne respectant pas certaines normes de la CNESST.
SSI et casernes limitrophes			
Beecher Falls	44	1935, River Road, Beecher Falls, Vermont, États-Unis	
RIME	1	425, rue Dufferin, Stanstead, MRC de Memphrémagog	
	3	958, rue Main, Ayer's Cliff, MRC de Memphrémagog	
Sherbrooke	6	3175 rue Collège, Sherbrooke	
St-Isidore	91	77, rue de la coop, Saint-Isidore-de-Clifton, MRC du Haut-St-François	
Total		8 casernes	

Source : Données fournies par les SSI.

7.1.2.2 Les véhicules d'intervention

Tableau 22 : Véhicules d'intervention

Service de sécurité incendie ²	Types de véhicules	No des véhicules	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Coaticook 18, rue Adams	Autopompe	204	2010	ULC	3 637 L
	Autopompe-citerne	304	2000	ULC	11 365 L
	Autopompe-échelle	404	1995	Non	2 270 L
	Fourgon de secours	1104	2006	N/A	N/A
	Véhicule de service	804	2009	N/A	N/A
	Bateau Zodiac	-	2012	N/A	N/A
	VTT	-	2015	N/A	N/A
Dixville 447, chemin Chamberlain	Véhicule utilitaire	-	2005	N/A	N/A
Saint-Herménégilde 795, rue Principale	Véhicule utilitaire	-	2007	N/A	N/A
Sainte-Edwidge-de-Clifton 1829, chemin Tremblay	Véhicule utilitaire	-	2007	N/A	N/A
Compton 3, chemin de Cookshire	Autopompe	271	1998	ULC	3 640L
	Fourgon de secours	1071	2007	N/A	N/A
	Camion-citerne	1371	2007	ULC	15 000L
	Remorque sauvetage	1971	2018	N/A	N/A
Waterville	Autopompe	251	2002	ULC	3 640 L
	Autopompe-citerne	351	2008	ULC	10 000 L
	Autobus	1951	2001	N/A	N/A
SSI situés dans les municipalités limitrophes desservant la MRC de Coaticook					
Beecher Falls 1935, River Road Beecher Falls, Vermont, États-Unis	Autopompe	44E1	1996	N/A	3 790 L
	Autopompe	44E3	2017	N/A	4 164 L
	Autopompe-citerne	44W1	1986	N/A	17 035 L
	Autopompe-citerne	44W2	2010	N/A	15 120 L
	Hybride et poste de commandement	44E2	2006	N/A	760 L
	Fourgon de secours	44R1	1996	N/A	N/A
	Unité de matières dangereuses	44S2	2005	N/A	N/A
	Remorque avec équipements médicaux	44S1	2007	N/A	N/A
	Bateau zodiac	-	2011	N/A	N/A
	Côte à côte sur chenilles	-	2015	N/A	N/A
Colebrook 18, Pleasant St Colebrook, New Hampshire, États-Unis	Autopompe-échelle	46E6	1992	N/A	1 892L
	Autopompe	46E1	2013	N/A	3 784L
	Autopompe	46E3	1996	N/A	3 784L
	Camion-citerne	46W1	2017	N/A	11 356L
	Unité d'urgence	46R1		N/A	N/A
	Côte à côte sur rail	-		N/A	N/A
	Véhicule amphibique	-		N/A	N/A
	Motoneige	-		N/A	N/A
Remorque sauvetage hors route	-		N/A	N/A	
Derby Line 239, Elm Street Derby Line, Vermont, États-Unis	Autopompe	1	2001	N/A	4 732 L
	Autopompe	3	2011	N/A	4 732 L
	Autopompe	5	2013	N/A	4 732 L
	Autopompe-citerne	4	N/D	N/A	7 571 L
	Camion-échelle	6	1996	N/A	N/A
	Fourgon de secours	2	1992	N/A	N/A
	Véhicule de service	7	2005	N/A	N/A
	Remorque matières dangereuses			N/A	N/A

Service de sécurité incendie ²	Types de véhicules	No des véhicules	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)	
SSI situés dans les municipalités limitrophes desservant la MRC de Coaticook						
RIME	Caserne 1 Stanstead	Autopompe	201	2000		3 650L
		Fourgon de secours	1000	2018	-	-
		Camion-citerne	301	1996	-	11 250L
		Fourgon de secours	1101	2000	-	-
		Véhicule de service (PR)	501	2001	-	-
		Autopompe-citerne	601	2011	-	9 092L
		Véhicule de service	801	2005	-	-
		VTT	-	-	-	-
	Caserne 2 Canton de Stanstead	Camion-citerne	302	2013	-	9 092L
		Véhicule de service (PR)	502	2008	-	-
		Autopompe	202	2005	-	3 637L
		Autopompe	212	1995	-	2 260L
		Autopompe-citerne	602	2009	-	11 774L
	Caserne 3 958, rue Main, Ayer's Cliff	Autopompe	203	1996	ULC	4 650 L
		Fourgon de secours	1003	1997	N/A	N/A
		Véhicule de direction	101	2019	N/A	N/A
		Véhicule de service (PR)	503	2017	N/A	N/A
		Bateau zodiac	1803	2013	N/A	N/A
		Camion-citerne	303	2013	ULC	14 548 L
	Caserne 4 3123, chemin de Capelton, North Hatley	Autopompe	204	1996	-	3 455L
Autopompe-citerne		604	2012	-	6 819L	
Véhicule de service		804	2008	-	-	
Bateau zodiac		1804	-	-	-	
Pittsburg, 1684 Main Street, Pittsburg, New Hamshire, États-Unis	Autopompe-citerne	47E1	2009	N/A	4 731	
	Autopompe-citerne	47E2	2001	N/A	4 731	
	Autopompe-citerne	47W1	2007	N/A	15 141	
	Unité d'urgence	47R1				
	Remorque opérations spéciales	47C1	N/A	N/A	N/A	
	Remorque sauvetage hors route	-	N/A	N/A	N/A	
	Motoneiges (2)	-	N/A	N/A	N/A	
	VTT	-	N/A	N/A	N/A	
	Côte à côte	-	N/A	N/A	N/A	
Sherbrooke	Caserne 6 3175 rue Collège	Autopompe-citerne	206	1993	ULC	3 028L
		Unité d'urgence	1106	1991	-	-
		Bateau zodiac	-	-	-	-
	Caserne 4 520 boul. de Lavigerie	Autopompe	204	2017	ULC	2 726L
		Autopompe de réserve	200R1	1991	ULC	2 686L
St-Isidore-de-Clifton	Autopompe	291	2003	ULC	3 360L	
	Camion-citerne	1391	1998	ULC	14 530L	
	Camion-citerne	1392	1994	ULC	13 600L	
St-Malo	Fourgon de secours	1591	1976	-	-	
	Véhicule de service	2013	891	-	-	
	VTT	1991	2018	-	-	

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE VÉHICULES D'INTERVENTION

La MRC, en collaboration avec les SSI, visent à élaborer, puis maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Action 19 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

7.1.2.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, ainsi que des normes et des recommandations des fabricants. Ils effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES

Action 20 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuel (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, dont la norme 1851 et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

7.1.2.4 Les systèmes de communication

Le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité* applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Pour la MRC de Coaticook, le traitement des appels d'urgence 911 est effectué par le *Centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)*, un centre 911, certifié par le MSP.

Tous les SSI ayant à intervenir sur le territoire à l'exception de celui de Sherbrooke, possèdent un lien radio avec le centre d'urgence. Chaque véhicule d'intervention dispose d'une console radio, à l'exception de Beecher Falls, qui n'en possède qu'un mobile. Chaque officier déployé possède une radio portative et tous les pompiers disposent d'une radio, d'un téléavertisseur vocal, d'un téléphone cellulaire recevant les messages textes afin d'être rejoint en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

Lorsque le SSI de Sherbrooke doit intervenir sur le territoire de la MRC de Coaticook, les appels entrent via la centrale CAUCA et celle-ci bascule ensuite les informations à la centrale 911 de Sherbrooke. Le principe est le même pour le SSI de Beecher Falls, alors que les appels sont transmis de CAUCA à la centrale de Colebrook.

Les SSI de Compton et de Waterville ont la possibilité de communiquer via la même fréquence. Ainsi, lorsqu'ils interviennent conjointement sur le lieu d'une urgence, leur système de communication radio facilite le travail de coordination entre les effectifs des deux casernes.

La Régie incendie de Coaticook a procédé à l'achat d'un radio lui permettant de communiquer avec les SSI de Compton et la caserne 3 de la RIME. Il faudra s'assurer que ce moyen de communication soit maintenu en tout temps pour que les SSI soient en mesure de communiquer ensemble de façon efficace.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE SYSTÈMES DE COMMUNICATION

- Action 21 : Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.
- Action 22 : Continuer d'être desservie par un centre d'urgence 911 conforme à la *Loi sur la sécurité civile*.
- Action 23 : Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérification et de mise à l'essai des équipements.

7.1.3 Le personnel d'intervention

Outre les directeurs de la Régie de Coaticook et du SSI de Compton, les ressources attitrées à la sécurité incendie de la MRC de Coaticook, et les effectifs de la caserne n° 6 du SSI de Sherbrooke, tous les pompiers et officiers sont à temps partiel. En cas de départ, les effectifs sont habituellement remplacés rapidement.

7.1.3.1 Le nombre de pompiers

Tableau 23 : Nombre d'officiers et de pompiers incluant ceux en formation (2019)

SSI/Formation	Pompiers				Officiers ¹				
	Pompier I complétée	Clause Grand-père	Formation pompier I en cours	Pourcentage formation complétée ²	Officier 1 complétée	Officier non urbain complétée	Formation officier 1 en cours	Clause Grand-père	Pourcentage formation complétée ²
Coaticook	40	0	0	100%	2	4	4	1	43 %
Compton	14	0	2	88%	0	5	0	0	100 %
Waterville	22	0	0	96%	2	5	0	0	140 %
Total	76	0	0	95%	4	14	4	1	66 %
SSI limitrophes									
Beecher Falls	34	0	6	85%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A ³
RIME	60	15	1	94%	3	8	0	2	100 %
Sherbrooke	18 ⁴	0	0	100%	4	N/A	0	0	100 %
St-Isidore-de-Clifton	20	2	0	96%	3	2	0	1	100 %
St-Malo									
Total SSI limitrophes	132	17	7	95%	10	10	0	3	100 %
Grand total	209	17	7	94%	15	25	4	4	83 %

Source : Les données sont fournies par les municipalités et sont en date du 31 décembre 2018.

Note 1 : Le groupe « Officiers » comprend les lieutenants, les capitaines et les directeurs.

Note 2 : La formation doit être complétée dans un délai de 4 ans.

Note 3 : Il n'est pas obligatoire de suivre une formation pour agir à titre d'officier aux États-Unis.

Note 4 : Les pompiers du SSI de Sherbrooke ont tous reçu minimalement la formation de pompier II.

Note 5 : Selon les informations en date de la rédaction du SCRSI, tous les pompiers et officiers respectent le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

7.1.3.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers varie d'une caserne à une autre pour différents facteurs. Par exemple, pour Coaticook, plusieurs pompiers travaillent directement dans les différentes entreprises de la ville, c'est pourquoi il est plus facile de mobiliser plusieurs pompiers à même le service en tout temps. Par contre, pour les SSI de Compton et de Waterville, plusieurs pompiers travaillent à l'extérieur, ce qui rend plus difficile la mobilisation de certains pompiers.

Le temps de mobilisation est calculé du moment où l'alerte est donnée au SSI jusqu'au départ de la première autopompe en direction des lieux. Le SSI de Compton fonctionne dès que 3 pompiers sont arrivés à la caserne, les véhicules se mettent en direction des lieux, étant donné que plusieurs d'entre eux travaillent à l'extérieur et le vaste territoire de la municipalité qui fait en sorte que certains restent à une plus grande distance de la caserne. Ceux-ci vont donc directement sur les lieux de l'intervention.

Pour ce qui est de Coaticook et de Waterville, les pompiers se rendent à la caserne, revêtent leurs vêtements de protection et dès qu'un véhicule compte 2 à 4 pompiers, il se met en direction. Un véhicule muni de plusieurs places assises attend légèrement plus longtemps à la caserne l'arrivée des pompiers plus loin avant de se mettre en direction de l'intervention.

Tableau 24 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

SSI	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale						
	En semaine				Fin de semaine		
	Jour		Nuit				
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)	
Coaticook	19	06 :00	25	06 :30	15	06 :00	
Compton	8	05 :00	12	05 :30	12	05 :30	
Waterville	9	07 :30	15	07 :30	15	06 :30	
Total MRC	36	-	52	-	42	-	
SSI limitrophes							
Beecher Falls	11	04 :30	20	05 :30	15	05 :00	
RIME ²	Caserne 1	10	N/D	22	N/D	10	N/D
	Caserne 2	8	N/D	15	N/D	N/D	N/D
	Caserne 3	5	N/D	14	N/D	15	N/D
	Caserne 4	2	N/D	8	N/D	N/D	N/D
Sherbrooke ³	8	01 :00	8	01 :00	8	01 :00	
St-Isidore-St-Malo	8	03 :30	23	06 :00	10		
Total	89	-	162	-	100	-	

Source : Les données sont fournies par les SSI.

Note : Ce tableau est présenté à titre informatif, les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leurs services et de modifier leurs protocoles de déploiement en conséquence. Ceux-ci doivent être envoyés au centre d'appels d'urgence avec lequel ils font affaire.

Note 2 : Plusieurs données ont été perdues suite à la création de la nouvelle Régie, c'est pourquoi ces données ne sont pas disponibles.

Note 3 : SSI possédant des effectifs de garde en caserne.

7.1.3.3 La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail des pompiers

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un SSI municipal, embauchés après le 17 septembre 1998, doivent respecter les exigences qui y sont édictées.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Tous les SSI respectent le règlement sur la formation des pompiers et appliquent le programme d'entraînement. Ainsi, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire.

Également, les municipalités ont élaboré et mis en place un programme de prévention des accidents de travail, tel que défini dans le *Règlement sur le programme de prévention* (S-2.1, r.10), issu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chap. S-2.1).

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE FORMATION, D'ENTRAÎNEMENT ET DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Action 24 : Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.
- Action 25 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.
- Action 26 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de prévention municipal en lien avec la santé et sécurité au travail.

7.2 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Pour l'objectif 3, les orientations du ministre ne nous proposent pas de force de frappe prédéterminée. Ces risques exigent une planification supplémentaire pour déterminer la force de frappe optimale qui assurera une intervention efficace. Ainsi, cet objectif commande la production de plan particulier d'intervention dans lesquels seront inscrites les ressources à mobiliser dès l'alerte initiale.

En l'absence d'un tel plan, le gestionnaire du service de sécurité incendie devra prévoir la mobilisation dans ses protocoles de déploiement, des ressources additionnelles, s'il y a lieu, à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 7.2.2.2 du présent schéma.

7.2.1 Les plans d'intervention préconçus

Référence : section 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Les plans d'intervention sont élaborés en lien avec les données recueillies lors des inspections et s'inspirent de la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention*. Les plans d'intervention sont élaborés par les techniciens en prévention incendie de la MRC, et ce, pour les bâtiments à risques plus élevés.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE PLAN D'INTERVENTION

La rédaction de plan d'intervention pour les risques plus élevés continuera d'être réalisée par les techniciens en prévention incendie de la MRC de Coaticook. Les données colligées par les effectifs de la MRC lors de leurs visites d'inspection serviront à réaliser les plans d'intervention. Les périodicités reliées à la réalisation ou à la mise à jour des plans d'intervention sont inscrites au programme. De plus, la réalisation de ces plans d'intervention permettra de déterminer les ressources qui seront mobilisées lors de l'appel initial (première alerte). La bonification ou la réalisation des plans d'intervention sera priorisée en fonction de certains éléments soient : la classification du risque, la présence de lieux de dormance, la présence de matières dangereuses ou de risques de procédés, le niveau de difficulté d'évacuation, les impacts sociaux économiques, etc. De plus, les SSI utiliseront les plans d'intervention lors de leur entraînement. Les plans d'intervention seront conçus à même le logiciel CAUCA, ce qui permettra tant aux répartiteurs qu'aux SSI d'y avoir accès.

Action 27 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme relié à la réalisation et à la mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon les périodicités inscrites au programme.

7.2.2 La force de frappe et le temps de réponse

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les interventions incendie correspondant à des risques faibles. En voici quelques exemples non limitatifs : alarme incendie, vérification d'odeur de fumée à l'intérieur d'un bâtiment, feu de cheminée, feu de bâtiment, etc.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu de façon à maintenir une force de frappe et une quantité d'eau optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou toutes autres situations de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Pour les bâtiments à risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les interventions incendie doit correspondre à celle inscrite dans le plan d'intervention. En l'absence d'un tel plan, le gestionnaire du service de sécurité incendie devra prévoir la mobilisation dans ses protocoles de déploiement, des ressources additionnelles, s'il y a lieu, à celles prévues pour les risques faibles. Cela vous donne plus de flexibilité et est moins contraignant. Le tableau 25 sera utilisé comme outil afin de déterminer les ressources devant être déployées selon les secteurs d'intervention.

Le déploiement dans 90 % des cas d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7.2.2.1 Atteinte de la force de frappe

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps requis pour la mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu de l'intervention.

La vitesse de déplacement des véhicules d'intervention estimée par NFPA est de 0,93 km (56,3 km/h) en milieu rural et de 0,80 km (48 km/h) en milieu urbain. Il est possible que la vitesse de déplacement dans certains secteurs diffère de celle indiquée. Le prochain calcul donne, à titre d'exemple, le temps de réponse d'un SSI ayant un temps de mobilisation de 15 minutes intervenant sur un incendie localisé à 5 km de la caserne.

7.2.2.2 Calculs pour déterminer le délai pour le déploiement des effectifs

Temps de mobilisation des pompiers disponibles (8 pompiers) du SSI : 15 minutes

Distance à parcourir de la caserne au lieu de l'incendie : 5 kilomètres

5 kilomètres / 0,93 = 5,4 minutes

Délai d'arrivée des effectifs (mobilisation + déplacement) tel qu'indiqué au schéma =

$$15 \text{ min.} + 5,4 \text{ min.} = \mathbf{20,4 \text{ minutes}}$$

Résumé des objectifs ministériels 2 et 3 :

Viser, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale. Cependant, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers partiels (volontaires) éprouvant de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe peuvent considérer un nombre minimal de 8 pompiers, en plus des ressources nécessaires à l'alimentation en eau, comme efficace dans la perspective d'une intervention;

- Mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme (1 500 l/min. pendant 30 minutes) ;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, mobilisé, à l'alerte initiale ;
- 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC S-515 ;
- Réaliser ou mettre à jour les plans particuliers d'intervention selon les périodicités prévues au programme ;
- Pour les risques plus élevés, mobiliser, à l'alerte initiale, les ressources additionnelles inscrites au plan d'intervention ou en l'absence d'un tel plan, mobiliser les ressources déterminées au préalable par le gestionnaire du service de sécurité incendie selon le bâtiment impliqué ;
- Identifier sur la carte synthèse, les zones desservies par une force de frappe en 15 minutes ou moins ;
- L'optimisation de la force de frappe en considérant l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;
- Les protocoles de déploiement seront adaptés pour que la FDF soit optimale et ils seront envoyés au centre secondaire d'appels d'urgence.

À noter que pour les risques faibles dans la ville de Coaticook, un minimum de 10 pompiers doit être mobilisés dès l'alerte initiale.

Les tableaux de déploiement suivants donnent les scénarios de déploiement optimisés afin de déployer les SSI dans les secteurs d'interventions appropriés et selon le type d'intervention (incendie ou désincarcération). Ils permettront aussi de faire le suivi auprès du centre d'appel d'urgence 911 et de

s'assurer que la population reçoive en tout temps le service le plus apte à intervenir. Les critères minimaux à respecter par municipalité sont inscrits dans le tableau suivant.

PROJET

Tableau 25 : Déploiement des SSI par municipalité

Municipalités	Secteur d'intervention	Type d'intervention	SSI/caserne	Nombre de pompiers			Véhicules d'intervention
				Jour	Nuit	Fds	
Barnston-Ouest	BAO-1, BAO-PU-1, BAO-PU-2	Incendie ¹	RIME Caserne 3	8	10	8	1 autopompe conforme 1 camion-citerne 15 000 L d'eau à l'arrivée
	BAO-2		RIME Caserne 1	8	10	8	
	BAO-1, BAO-PU-1, BAO-PU-2	Désincarcération	RIME Caserne 3	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
	BAO-2		RIME Caserne 1				
Coaticook	COA-1	Incendie	Coaticook	10	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	COA-PU-1, COA-PU-2, COA-PU-3			10	10	10	1 autopompe conforme
	COA-2			10	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	COA-3			10	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	COA-4, COA-PU-4			10	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	Tout le territoire	Désincarcération	Coaticook	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme

Municipalités	Secteur d'intervention	Type d'intervention	SSI/caserne	Nombre de pompiers			Véhicules d'intervention
Compton	COM-PU-1	Incendie	Compton + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne 15 000 L d'eau à l'arrivée
	COM-PU-2, COM-PU-3, COM-1, COM-2			8	10	10	
	COM-3			8	10	10	
	COM-4			8	10	10	
	COM-PU-1	Désincarcération	Compton	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
	COM-1, COM-2						
	COM-3						
COM-4							
Dixville	DIX-PU	Incendie	Coaticook + SSI le plus apte à intervenir	10	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne 15 000 L d'eau à l'arrivée
	DIX-1		Coaticook + SSI le plus apte à intervenir	10	10	10	
	DIX-2		Coaticook + SSI le plus apte à intervenir	10	10	10	
	Tout le territoire	Désincarcération	Coaticook	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
East Hereford	EAH-1	Incendie	Beecher Falls + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	EAH-1	Désincarcération	Beecher Falls	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme

Municipalités	Secteur d'intervention	Type d'intervention	SSI/caserne	Nombre de pompiers			Véhicules d'intervention
Martinville	MAR-1	Incendie	Compton + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	MAR-1	Désincarcération	Compton	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
Saint-Herménégilde	STH-PU-1	Incendie	Coaticook + SSI le plus apte à intervenir	10	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	STH-1		Coaticook + SSI le plus apte à intervenir	10	10	10	
	STH-2		Beecher Falls + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	
	STH-PU-1, STH-1	Désincarcération	Coaticook	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
	STH-2		Beecher Falls				
Saint-Malo	STM-1	Incendie	St-Isidore-de-St-Malo + SSI le plus apte à intervenir	8	8	8	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	STM-1	Désincarcération	St-Isidore-de-St-Malo	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme

Municipalités	Secteur d'intervention	Type d'intervention	SSI/caserne	Nombre de pompiers			Véhicules d'intervention
Saint-Venant-de-Paquette	STV-1	Incendie	Beecher Falls + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	STV-1		Désincarcération	Beecher Falls	8		
Sainte-Edwidge-de-Clifton	STE-PU-1, STE-1	Incendie	Coaticook + SSI le plus apte à intervenir	10	10	10	1 autopompe conforme
	STE-2		Compton + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	STE-3		St-Isidore-St-Malo + SSI le plus apte à intervenir	8	8	8	
	STE-PU-1, STE-1	Désincarcération	Coaticook	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
	STE-2		Compton				
	STE-3		St-Isidore-St-Malo				
Stanstead-Est	STA-1	Incendie	RIME – Caserne 1 + SSI le plus apte à intervenir	8	8	8	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme
	STA-2		RIME – Caserne 3 + SSI le plus apte à intervenir	8	8	8	15 000 L d'eau à l'arrivée
	STA-1	Désincarcération	RIME – Caserne 1	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
	STA-2		RIME – Caserne 3				

Municipalités	Secteur d'intervention	Type d'intervention	SSI/caserne	Nombre de pompiers			Véhicules d'intervention
Waterville	WAT-PU-1, WAT-1, WAT-2	Incendie	Waterville + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	1 autopompe conforme 1 camion-citerne conforme 15 000 L d'eau à l'arrivée
	WAT-3		Compton + SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	
	WAT-4		Sherbrooke+ SSI le plus apte à intervenir	8	10	10	
	WAT-PU-1, WAT-1	Désincarcération	Waterville	8			1 autopompe conforme 1 ensemble de pinces de désincarcération conforme
	WAT-2		Waterville				
	WAT-3		Compton				
	WAT-4		Sherbrooke				

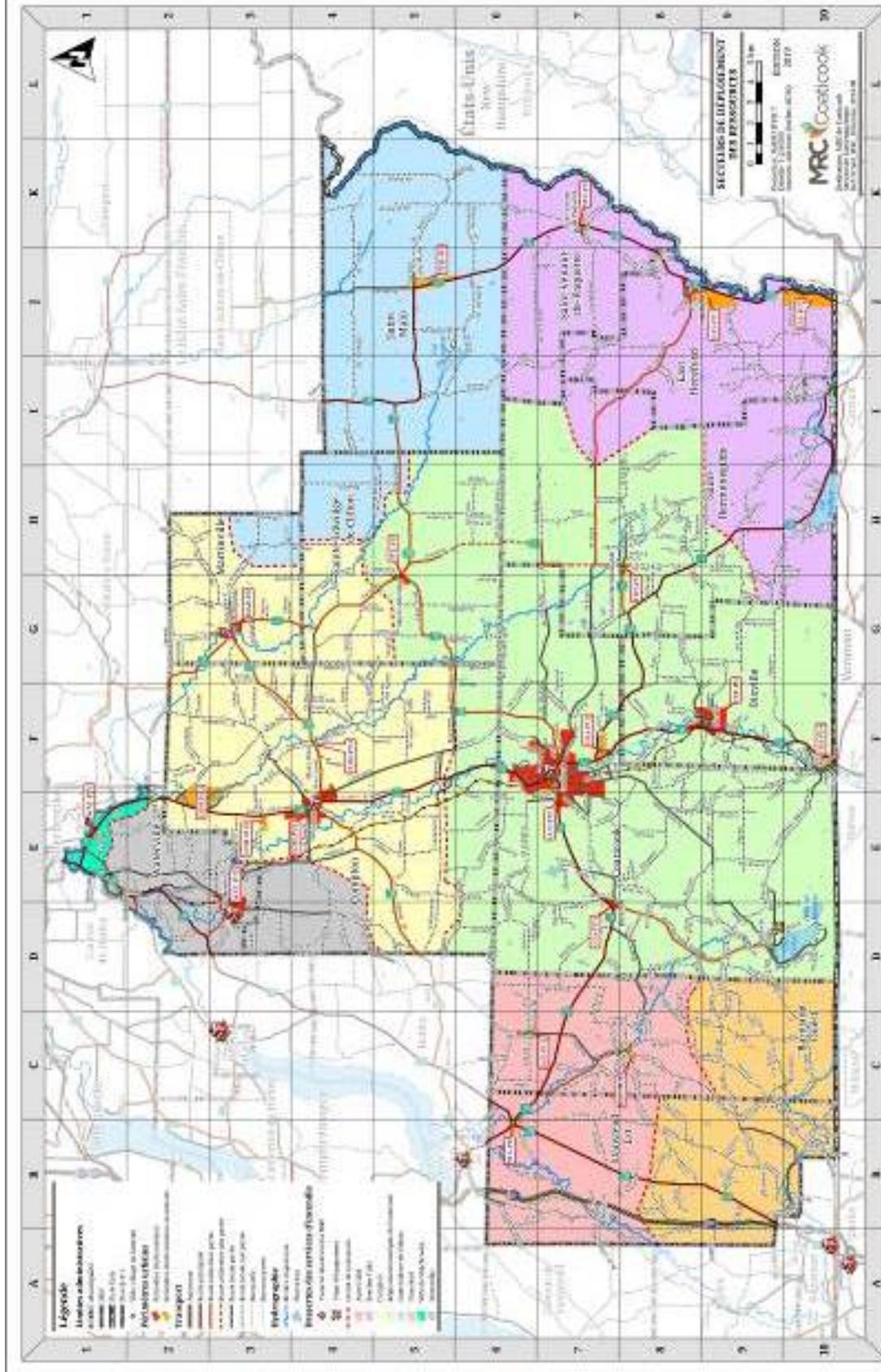
1 Note les interventions incendies incluent de façon non limitative : les alarmes, les vérifications d'odeur à l'intérieur d'un bâtiment, les feux de cheminée, etc.

La carte 3 présente les secteurs de déploiement des SSI. Des mesures de prévention additionnelles seront prévues aux endroits situés à plus de 15 minutes de l'arrivée de la force de frappe. La carte 4 identifie ces secteurs d'intervention.

Les ressources supplémentaires envoyées automatiquement ou à la demande de l'officier dirigeant les opérations devront toujours être celles les plus aptes à intervenir selon la provenance de l'appel.

À noter que cette force de frappe s'applique pour les risques de feu de bâtiment (incluant les feux de cheminée, les alarmes, etc.). À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers ; c'est le cas notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des SSI.

Carte 3 : Déploiement



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

La protection en incendie sur le territoire est assurée par des pompiers à temps partiel (volontaires). Leur présence et leur disponibilité peuvent être variables en raison de certaines situations (vacances estivales, autres travaux extérieurs, maladie, blessure, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 911 le cas échéant.

- Action 28 : Appliquer et modifier au besoin les protocoles de déploiement selon la variation de la disponibilité des pompiers, d'un véhicule ou pour toutes autres raisons valables et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence.
- Action 29 : Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Action 30 : Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 911, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

7.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Dans les dernières années, les mesures d'autoprotection ont été renforcées par les visites de vérification des avertisseurs de fumée et par l'installation de numéros d'immeubles réfléchissants.

Pour les municipalités qui ont des secteurs où le délai pour atteindre la force de frappe est préjudiciable à l'efficacité d'une intervention, c'est-à-dire à plus de 15 minutes, il est nécessaire de continuer à valoriser les mesures de prévention et d'autoprotection, en plus des ententes intermunicipales.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC EN MATIÈRE DE MESURES D'AUTOPROTECTION

- Action 31 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
- Action 32 : Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

Action 33 : Maintenir l'entretien et le remplacement des numéros d'immeuble réfléchissants.

Action 34 : Porter une attention particulière dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

7.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Référence : section 3.1.5 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Le tableau 26 ci-après indique, pour chaque type de secours intégré au schéma de couverture de risques, le nombre de pompiers possédant la formation et les équipements requis afin d'effectuer une intervention de façon sécuritaire et ainsi pouvoir bénéficier de l'exonération de responsabilité (art. 47 LSI).

Tableau 26 : Ressources humaines formées par chacun des services offerts

Type de service	Nom du SSI	Pompiers formés
Désincarcération	Coaticook	12
	Compton	14
	Waterville	14

7.4.1 La désincarcération

La MRC est traversée sur son long par la route 147. Celle-ci permet tant les déplacements de marchandises par convoi que les mouvements pendulaires. D'autres routes numérotées importantes sont situées à l'intérieur des limites du territoire comme les routes 141, 143, 206, 208, 251 et 253. Les principales interventions de désincarcération ont lieu sur ces routes. Les SSI sont en mesure de déployer minimalement 4 pompiers formés pour la désincarcération. Les équipes sont tenues à l'obligation de déploiement 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Le déploiement des effectifs pour des désincarcérations devra aussi compter, en plus de l'équipe spécialisée, sur la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC, muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention et le personnel requis pour l'opérer. Ce véhicule est la responsabilité du SSI sur le territoire où l'intervention a lieu.

Les SSI devront élaborer un programme d'entraînement spécifique en s'inspirant de la norme NFPA 1500 ainsi que le canevas de pratiques s'y référant, le cas échéant.

7.4.2 Sauvetages

Pour le sauvetage en milieu isolé, la MRC de Coaticook ainsi que plusieurs autres partenaires, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, ont effectué la mise en place d'un cadre de référence déterminant les éléments à considérer lors d'un sauvetage, incluant l'équipement, la formation et l'entraînement.

La MRC compte aussi de nombreux lacs et rivières, dont plusieurs entourés de villégiature. Plusieurs lieux à caractères touristiques qui attirent de nombreux randonneurs et amateurs de sports extrêmes sont aussi présents sur le territoire. Ces caractéristiques impliquent que les SSI de la région sont appelés pour effectuer différents types de sauvetages.

Toutefois, les SSI et les municipalités ont décidé de ne pas les inclure dans le présent schéma.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC POUR LES AUTRES RISQUES ET SINISTRES

- Action 35 : Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- Action 36 : Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant de la norme NFPA 1500, ainsi que du canevas de l'ENPQ, le cas échéant.
- Action 37 : Les SSI appliquent et bonifient, au besoin, un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements requis pour les autres services de secours, et ce, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.
- Action 38 : Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Action 39 : Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 911, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

7.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Référence : section 3.2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 ne tient pas compte des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité

des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public est accomplie par les pompiers des SSI, en collaboration avec les techniciens en prévention incendie et le coordonnateur régional, qui font les visites pour avertisseurs de fumée dans les résidences situées sur les terrains agricoles. Les TPI font l'entrée de données dans les systèmes informatiques et assurent un suivi lors d'anomalies majeures. De plus, le coordonnateur s'occupe de définir où seront les endroits visités.

PROJET

Le tableau suivant présente la répartition des visites dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Tableau 27 : Répartition des visites de vérification des avertisseurs de fumée

Municipalités	Régie incendie de Coaticook	RIME	SSI de Beecher Falls	SSI de Compton	SSI de St-Isidore St-Malo	SSI de Waterville	MRC de Coaticook ¹
Barnston-Ouest		X					X
Coaticook	X						X
Compton				X			X
Dixville	X						X
East Hereford			X				X
Martinville				X			X
Saint-Herménégilde	X						X
Saint-Malo					X		X
St-Venant-de-Paquette			X				X
Ste-Edwidge-de-Clifton	X						X
Stanstead-Est		X					X
Waterville						X	X

Note 1 : Seulement pour les maisons situées sur des terrains agricoles et les cas particuliers

La MRC assure les différents liens avec les SSI et les autres services municipaux concernés afin de mettre à jour l'analyse des risques sur son territoire.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC VISANT L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Action 40 : Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

Action 41 : Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

Action 42 : Maintenir la réponse multicaserne (entraide automatique).

7.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Référence : section 3.2.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

Dans un double souci d'efficacité et d'efficience de la gestion publique, nous sommes encouragés à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à en assumer la responsabilité. Ainsi, la formation des membres des SSI est sous la responsabilité des SSI municipaux et offerts en collaboration avec un organisme reconnu par l'ENPQ, à titre de gestionnaire de la formation.

Un coordonnateur est également embauché à la MRC afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d’agir à titre de support auprès des directeurs des SSI et des municipalités, d’animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

Les TPI de la MRC s’occupent quant à eux des inspections des risques plus élevés, de l’élaboration de plan d’intervention, de la mise à jour des catégories de risques des bâtiments, de répondre aux requêtes de citoyens, de faire le suivi lors de cas particuliers et de participer à des activités de sensibilisation du public.

Afin de permettre les échanges entre les différents paliers municipaux, la MRC a mis en place un comité régional de sécurité publique composé des directeurs des SSI de la MRC de Coaticook et des élus désignés par le conseil assurant une représentativité de l’ensemble des municipalités locales.

Ce comité fusionne le comité technique et le comité en sécurité incendie évitant ainsi un doublon pour la MRC. Au minimum, 3 rencontres sont annuellement prévues dont deux rencontres spéciales d’échange soit une avec les DG municipaux et les directeurs des SSI.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC CONCERNANT LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

- Action 43 : Dans son rôle de coordination du schéma de couverture de risques, par souci d’efficacité et d’efficience dans la gestion publique, la MRC continuera de suggérer aux municipalités de confier une ou des responsabilités au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l’assumer.
- Action 44 : Continuer à assurer la coordination du schéma, de faire le suivi du plan de mise en œuvre, procéder à la rédaction du rapport annuel (article 35 de la *Loi*) et présenter le contenu au conseil des maires.
- Action 45 : Maintenir en poste les ressources attitrées à la prévention des incendies.
- Action 46 : Maintenir les comités incendie (comité technique et comité régional de sécurité publique – incendie).

7.7 OBJECTIF 8 : L’ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Référence : section 3.2.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

PORTRAIT ET BILAN DE LA SITUATION

La table de concertation réunit plusieurs partenaires tels que la Sûreté du Québec, les services ambulanciers, le ministère de la Sécurité publique, etc. Au besoin, elle peut aussi réunir, les municipalités locales, les responsables des travaux publics, la Croix rouge, Hydro-Québec, etc.

Si la MRC désire s'investir davantage sur certains dossiers précis tels que les sauvetages en milieu isolé ou autres mesures de sécurité spécifiques, elle pourra bénéficier d'une ouverture à différents comités régionaux existants comme le SUMI (services d'urgence en milieu isolé), mis en place par le MSP.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC CONCERNANT L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Action 47 : Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

PROJET

8 – CONSULTATION PUBLIQUE

8.1 LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours de l'automne 2019, l'ensemble des municipalités locales ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma révisé de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Coaticook.

8.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma révisé de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 6 novembre 2019. De plus, le projet de schéma révisé de couverture de risques pouvait être consulté préalablement dans chaque hôtel de ville de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville. Au préalable, un avis public a été diffusé sur le site web de la MRC, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans les journaux ou bulletins locaux.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Coaticook, accompagnée d'une copie du projet de schéma révisé de couverture de risques, et invitait la population de ces dernières à transmettre leurs commentaires. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et ont accepté d'aller de l'avant avec la révision du schéma de couverture de risques.

8.3 LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tableau 28 : Les commentaires recueillis lors des assemblées publiques

Assemblée publique de xxx	
Commentaires no.1	...
Commentaires no.2	...

9 – PLAN DE MISE EN OEUVRE

9.1 PLAN DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre suivants constituent un plan d'action que la MRC de Coaticook, de même que chaque municipalité locale participante ainsi que les Régies incendie, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables ainsi que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il faut noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Afin de répondre à l'exigence de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel stipule que le schéma doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur fonctionnement ainsi que les modalités de leur répartition et s'il s'agit de mesures intermunicipales, la MRC a choisi d'inclure ces informations dans son plan de mise en œuvre.

Tableau 29 : Plan de mise en œuvre

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
OBJECTIF 1 – LES MESURES PRÉVENTIVES																	
1	En collaboration avec les municipalités, la MRC procédera annuellement à la mise à jour de la classification des risques sur le territoire.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Réaliser et mettre en place, dans les premiers mois suivant l'adoption du schéma révisé, le programme d'analyse des incidents.	An 1	X														
3	S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies soit faite en conformité avec la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> par du personnel ayant les compétences requises, soit à l'intérieur du service ou par l'entremise de l'équipe régionale.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	S'engager, pour chacun des services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC, à maintenir l'autorisation octroyée à la MRC donnant accès aux rapports d'intervention (DSI 2003) et s'assurer que celle-ci ait accès aux DSI avant le 31 janvier de l'année courante.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Évaluer la pertinence d'apporter des modifications aux réglementations en vigueur suite à la mise en place du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS).	An 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Maintenir, appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant minimalement pas 6 ans.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Procéder, au besoin, à une formation des pompiers de manière à favoriser la bonne marche du programme.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
9	Transmettre à la MRC les anomalies majeures pour que celles-ci fassent le suivi auprès des propriétaires et locataires.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	À l'aide de ressources formées en la matière (TPI), rédiger, maintenir et au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, selon les modalités d'application prévues au programme, lequel ne devra prévoir une périodicité excédant 5 ans pour les inspections.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Maintenir un système d'exploitation uniforme pour effectuer la gestion et la planification de la prévention sur l'ensemble du territoire de la MRC.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public pour l'ensemble du territoire de la MRC.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – L'INTERVENTION																	
13	Après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, maintenir et, au besoin, bonifier les ententes intermunicipales nécessaires afin d'optimiser le déploiement des ressources pour atteindre la force de frappe.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, maintenir et adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles afin de les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'identification des poteaux d'incendie en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.	An 1		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de vérification, d'entretien, d'identification et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la norme NFPA 1620.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Colliger l'information dans un registre et la cartographie. Diffuser l'information aux SSI desservant le territoire.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Ratifier les ententes avec les propriétaires privés pour les accès aux points d'eau.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuel (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, dont la norme 1851 et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	An 1				X									X	X	X

Actions		Échéancier	MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
22	Continuer d'être desservie par un centre d'urgence 911 conforme à la <i>Loi sur la sécurité civile</i> .	An 1				X									X	X	X
23	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérification et de mise à l'essai des équipements.	An 1				X									X	X	X
24	Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.	An 1				X									X	X	X
26	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de prévention municipal en lien avec la santé et sécurité au travail.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Appliquer et, au besoin, modifier le programme relié à la réalisation et à la mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon les périodicités inscrites au programme.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Appliquer et modifier au besoin les protocoles de déploiement selon la variation de la disponibilité des pompiers, d'un véhicule ou pour toutes autres raisons valables et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence.	An 1				X									X	X	X

Actions		Échéancier	MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
OBJECTIF 3 – L'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS																	
29	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 911, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 4 – LES MESURES D'AUTOPROTECTION																	
33	Maintenir l'entretien et le remplacement des numéros d'immeuble réfléchissants.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
34	Porter une attention particulière dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant de la norme NFPA 1500, ainsi que du canevas de l'ENPQ, le cas échéant.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE																	
37	Les SSI appliquent et bonifient, au besoin, un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements requis pour les autres services de secours, et ce, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.	An 1				X									X	X	X
38	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	An 1				X									X	X	X
39	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 911, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1				X									X	X	X
OBJECTIF 6 – L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE																	
40	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42	Maintenir la réponse multicaserne (entraide automatique).	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 – LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																	
43	Dans son rôle de coordination du schéma de couverture de risques, par souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique, la MRC continuera de suggérer aux municipalités de confier une ou des responsabilités au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer.	An 1	X														

Actions		Échéancier	MRC de Coaticook	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Régie incendie Coaticook	RIME
44	Continuer à assurer la coordination du schéma, de faire le suivi du plan de mise en œuvre, procéder à la rédaction du rapport annuel (article 35 de la <i>Loi</i>) et présenter le contenu au conseil des maires.	An 1	X														
45	Maintenir en poste les ressources attirées à la prévention des incendies.	An 1	X														
46	Maintenir les comités incendie (comité technique et comité régional de sécurité publique – incendie).	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 8 – L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																	
47	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

10 - CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant une meilleure connaissance et la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Coaticook.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil issu de la concertation du milieu et visant l'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Coaticook.

La mise en place des deux premiers schémas de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour pallier à la plupart d'entre elles. La perception des divers acteurs (citoyens, pompiers, administrations municipales, élus, etc.) de leur rôle au niveau de l'incendie et des avantages de la concertation et de la mise en commun contribue à leur faire adopter des comportements individuels et collectifs plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de prévention, de planification, ou encore de lutte contre les incendies.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs des premiers schémas de couverture de risques a apportés, tout est mis en place afin que le niveau de protection incendie soit encore amélioré, suite à la mise en œuvre du plan d'actions de cette version révisée du schéma de la MRC de Coaticook.

Une meilleure connaissance des risques incendie présents sur le territoire, accompagné d'un agencement des ressources et équipements disponibles favorise une protection optimale de la population et du patrimoine bâti. Le schéma est un outil de planification basé sur des standards d'efficacité et de qualité dans le domaine de la sécurité incendie, tout en laissant de la souplesse pour que les élus municipaux puissent décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chacun des secteurs de leur municipalité et ultimement réduire les probabilités de feux et limiter les conséquences lorsque malheureusement ceux-ci surviennent.

ANNEXES

1. Annexe cartographique
2. Résolutions des municipalités
3. Rapport de consultation

PROJET

GLOSSAIRE

PU – Périmètre d'urbanisation

APRIA – Appareil de protection respiratoire individuel autonome

APSAM – Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »

BAO – Barnston-Ouest

BFVFD – Beecher Falls Volunteer Fire Department

BF - Borne fontaine

CAUCA – Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

CSAU – Centre secondaire d'appels d'urgence

CBCS – Chapitre bâtiment du Code de sécurité

CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

CNPI – Code national de prévention des incendies

COA – Coaticook

COM - Compton

CPE - Centre de la petite enfance

CSA – *Canadian Standard Association*

CSAU – Centre secondaire d'appels d'urgence

CSI – Comité de sécurité incendie

CTSI – Comité technique en sécurité incendie

CU – Centre d'urgence

DIX – Dixville

EAH – East Hereford

ÉNPNQ – École Nationale des pompiers du Québec

É-U – États-Unis

FDF – Force de frappe

FDS – Fin de semaine

GPS – Global positioning system

HLM - Habitations à loyer modique

LSI – Loi sur la Sécurité incendie

MAR - Martinville

MSP – Ministère de la Sécurité publique

NFPA – National Fire Protection Association

OMH - Office municipal d'habitation

PR - Premiers répondants

RCCI – Recherche des causes et des circonstances d'un incendie

RIME – Régie incendie Memphrémagog de l'Est

RPA - Résidences privées pour aînées

SAAQ – Société de l'assurance automobile du Québec

SAE - Service d'animation estivale

SCRSI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

SMS – Short Message Service

SSI - Service de sécurité incendie

STA – Stanstead-Est

STE – Sainte-Edwidge-de-Clifton

STH – Saint-Herménégilde

STM – Saint-Malo

STV – Saint-Venant-de-Paquette

TAP – Technicien ambulancier paramédic

TPI – Technicien en prévention incendie

UHF – Ultra Haute Fréquence

ULC – *Underwriters Laboratories of Canada*

VHF – Very High Frequency

VTT – Véhicule tout terrain

WAT - Waterville

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Principales modifications apportées en vue de la révision du SCRSI

Le projet de schéma compte 47 actions dans le plan de mise en œuvre (ci-après PME0) comparativement à 75 pour la version précédente. La plupart des actions enlevées font partie intégrante de la *Loi sur la Sécurité incendie*, il n'est donc pas nécessaire de les réinscrire dans le PME0. De plus, certaines actions ont été reformulées et regroupées, ce qui a permis d'en diminuer le nombre.

La grande nouveauté est que les inspections des risques moyens résidentiels (tels que les immeubles à logements possédant des aires communes) doivent maintenant être effectuées par un technicien en prévention incendie (TPI) et non pas un pompier.

Le tableau suivant présente les **principales** modifications du PME0.

Actions ajoutées
À l'aide de ressources formées en la matière (TPI), rédiger, maintenir et au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, selon les modalités d'application prévues au programme, lequel ne devra prévoir une périodicité excédant 5 ans pour les inspections.
Maintenir un système d'exploitation uniforme pour effectuer la gestion et la planification de la prévention sur l'ensemble du territoire de la MRC.
Appliquer et modifier au besoin les protocoles de déploiement selon la variation de la disponibilité des pompiers, d'un véhicule ou pour toutes autres raisons valables et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence.
Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les endroits se trouvant dans les secteurs où le temps réponse est supérieur à 15 minutes.
Porter une attention particulière dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.
Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

Actions retirées
Faire l'évaluation saisonnière des points d'eau (débit d'eau disponible) et prises d'eau sèches, la tenue d'un registre commun de cartographie.
Procéder à l'installation de nouvelles infrastructures (bornes sèches) pour les endroits non couverts selon l'échéancier.
S'assurer de maintenir les ententes avec les propriétaires privés pour les accès aux points d'eau.
Participation, au besoin, d'un représentant du CSI et CTSI au comité d'aménagement de la MRC lorsque les sujets traités les concernent.